

Club Alpin Suisse CAS
Club Alpino Svizzero
Schweizer Alpen-Club
Club Alpin Svizzer



Règlement pour les organisateurs

Pour l'organisation de courses au sein de la
Swiss Skimo Cup CAS et Youth Skimo Cup CAS

Révisé le 13.11.23

Préambule

Le Club Alpin Suisse CAS est membre de l'International Ski Mountaineering Federation (ISMF) et, en tant que tel, il agit comme fédération nationale en charge des compétitions. La responsabilité générale de l'organisation de la saison et du calendrier des différentes courses incombe au CAS Swiss Ski Mountaineering, soutenu par la groupe de travail Swiss Skimo Cup.

Par le présent règlement pour l'organisation des courses de ski-alpinisme, le Club Alpin Suisse CAS souhaite unifier la qualité des courses au niveau national. Au centre des objectifs du secteur Ski Mountaineering en matière de sports de compétition figurent le développement du ski-alpinisme en Suisse et la promotion des athlètes de la relève et de l'élite.

Dans cette optique, les compétitions nationales occupent un rôle central : la qualité des manifestations est standardisée à un niveau élevé. L'expérience acquise lors de manifestations internationales s'intègre dans le travail des comités organisateurs locaux et les initie progressivement aux normes internationales. Les compétitions nationales offrent ainsi aux jeunes athlètes une initiation optimale à la course de ski-alpinisme axée sur la performance. A l'inverse, les compétitions nationales sont l'occasion idéale pour l'élite mondiale de se produire au niveau national et contribuent ainsi à accroître la popularité et l'importance de ce sport en Suisse.

Pour les organisateurs, ce règlement constitue un instrument pour la mise sur pied d'une course nationale, voire pour la préparation d'une candidature à des courses internationales homologuées ISMF en Suisse. Il est conçu comme un outil de travail pratique. Contraignant pour les organisateurs de compétitions nationales, ce règlement doit également servir de guide à tous ceux qui organisent une course de ski-alpinisme.

Les courses de ski-alpinisme se déroulent dans une arène sportive naturelle. Les différentes conditions géographiques et topographiques nécessitent souvent une adaptation des réglementations techniques. Le CAS se réserve donc le droit, en collaboration avec les différents comités d'organisation locaux, d'autoriser des dérogations au présent règlement. Les nouvelles expériences acquises par les organisateurs, les athlètes et les officiels du CAS sont évaluées et intégrées par le groupe de travail Swiss Skimo Cup.

Les accords, les lignes directrices, les formulaires et les listes de contrôle contenus dans l'annexe ont pour but de rendre contraignantes les informations et de permettre une planification sûre. Elles servent de base au CAS Swiss Ski Mountaineering dans l'octroi de son soutien financier et logistique aux organisateurs.

Club Alpin Suisse CAS

Swiss Ski Mountaineering

| | | |
|----------|---|-----------|
| 1 | Généralités | 9 |
| 1.1 | Objet | 9 |
| 1.2 | Cadre juridique | 9 |
| 1.3 | Définitions | 9 |
| 1.4 | Abréviations | 10 |
| 2 | FORMATS DE COMPETITION | 11 |
| 2.1 | Evénements nationaux | 11 |
| 2.1.1 | Championnats suisses CAS Skimo | 11 |
| 2.1.2 | Swiss Skimo Cup CAS | 11 |
| 2.1.3 | Youth Skimo Cup CAS | 11 |
| 2.2 | Catégories | 11 |
| 2.2.1 | Catégorie Populaire | 12 |
| 2.3 | Disciplines | 12 |
| 2.3.1 | Course individuelle | 12 |
| 2.3.2 | Course par équipes | 12 |
| 2.3.3 | Vertical Race | 12 |
| 2.3.4 | Course de relais | 13 |
| 2.3.5 | Sprint | 13 |
| 3 | ADMINISTRATION ET FINANCES | 15 |
| 3.1 | Inscription dans le calendrier des compétitions | 15 |
| 3.1.1 | Dépôt de candidature | 15 |
| 3.1.2 | Homologation | 16 |
| 3.2 | Contrats de prestation | 16 |
| 3.2.1 | Contrat COL-CAS | 16 |
| 3.2.2 | Accord de sponsoring et budget | 17 |
| 3.3 | Documents à préparer par le COL | 17 |
| 3.3.1 | Dossier de candidature | 17 |
| 3.3.2 | Documents publicitaires | 17 |
| 3.3.3 | Programme détaillé | 17 |
| 3.4 | Hébergement et restauration | 18 |
| 3.5 | Transporte | 18 |
| 3.6 | Frais | 18 |

| | | |
|----------|---|-----------|
| 3.6.1 | Frais de participation | 18 |
| 3.6.2 | Frais d'inscription pour les coureurs | 18 |
| 3.6.3 | Rétribution et frais des officiels | 19 |
| 3.6.4 | Primes | 19 |
| 3.6.5 | Frais de chronométrage | 19 |
| 4 | ORGANISATION | 19 |
| 4.1 | Fonctions officielles | 19 |
| 4.2 | Responsabilités et devoirs | 20 |
| 4.2.1 | Responsabilités COL..... | 20 |
| 4.2.2 | Responsabilités CAS..... | 20 |
| 4.2.3 | Responsabilités conjointes COL-CAS..... | 21 |
| 4.3 | Responsabilité globale | 21 |
| 4.3.1 | Président du COL..... | 21 |
| 4.3.2 | Event manager | 21 |
| 4.4 | Responsabilité de la course | 22 |
| 4.4.1 | Chef de course/chef technique COL | 22 |
| 4.4.2 | Juge-arbitre responsable CAS | 23 |
| 4.4.3 | Juge-arbitre | 23 |
| 4.4.4 | Responsable CAS chronométrage/communication | 24 |
| 4.4.5 | Responsable sécurité COL | 24 |
| 4.4.6 | Chefs de poste et contrôleurs | 24 |
| 4.5 | Responsabilité en matière de communication | 24 |
| 4.5.1 | Responsable communication/sponsoring COL..... | 24 |
| 4.5.2 | Responsable communication/sponsoring du CAS..... | 25 |
| 4.6 | Autres fonctions..... | 25 |
| 4.6.1 | Responsable des finances COL..... | 25 |
| 4.6.2 | Préposé à l'environnement COL | 25 |
| 5 | SPORT ET TECHNIQUE | 25 |
| 5.1 | Aménagement du parcours..... | 25 |

| | | |
|----------|---|-----------|
| 5.1.1 | Conception | 25 |
| 5.1.2 | Balisages..... | 26 |
| 5.1.3 | Parcours de remplacement | 27 |
| 5.1.4 | Réduction des risques..... | 27 |
| 5.1.5 | Descentes nocturnes..... | 28 |
| 5.1.6 | Traversées de pistes | 28 |
| 5.1.7 | Zones | 28 |
| 5.2 | Aire de départ..... | 28 |
| 5.2.1 | Zone de départ..... | 28 |
| 5.2.2 | Piste de départ | 29 |
| 5.2.3 | Zone de rassemblement | 29 |
| 5.2.4 | Zone de contrôle du matériel | 29 |
| 5.2.5 | Dépôt des effets | 29 |
| 5.3 | Aire d'arrivée | 29 |
| 5.3.1 | Zone d'entrée et zone d'arrivée | 30 |
| 5.3.2 | Zone de contrôle du matériel | 30 |
| 5.3.3 | Zone de rétablissement..... | 30 |
| 5.3.4 | Zone pour les médias..... | 30 |
| 5.4 | Zones particulières | 31 |
| 5.4.1 | Postes de contrôle et points de passage | 31 |
| 5.4.2 | Zones de changement..... | 31 |
| 5.4.3 | Bifurcations..... | 31 |
| 5.4.4 | Postes de ravitaillement | 32 |
| 5.5 | Proposition d'aménagement d'un Sprint | 32 |
| 5.6 | Bureau de course | 33 |
| 5.7 | Jury de course..... | 33 |
| 5.8 | Chronométrage | 34 |
| 5.9 | Connexions radio | 34 |
| 6 | DEROULEMENT DE LA COURSE | 34 |
| 6.1 | Enregistrement, accueil et distribution des dossards..... | 34 |
| 6.2 | Information des athlètes | 35 |

| | | |
|-------|--|----|
| 6.2.1 | Site Internet | 35 |
| 6.2.2 | Réception | 35 |
| 6.2.3 | Panneau d'affichage..... | 35 |
| 6.2.4 | Briefing des athlètes..... | 36 |
| 6.2.5 | Informations de dernière minute | 36 |
| 6.3 | Contrôles du matériel | 36 |
| 6.3.1 | Contrôle du matériel avant le départ..... | 36 |
| 6.3.2 | Contrôle du matériel après l'arrivée | 37 |
| 6.3.3 | Contrôles du matériel sur le parcours | 37 |
| 6.4 | Procédure de départ..... | 37 |
| 6.4.1 | Grille de départ..... | 37 |
| 6.4.2 | Départ Juniors et Dames | 37 |
| 6.4.3 | Départ Youth Skimo Cup | 38 |
| 6.4.4 | Départ en cas de course locale et nationale simultanées..... | 38 |
| 6.5 | Arrivée | 38 |
| 6.5.1 | Chronométrage | 38 |
| 6.5.2 | Dépôt de protêt..... | 38 |
| 6.6 | Sprint | 39 |
| 6.6.1 | Procédure de départ..... | 39 |
| 6.6.2 | Déroulement | 39 |
| 6.6.3 | Classement | 39 |
| 6.6.4 | Procédure de protêt en Sprint | 39 |
| 6.7 | Relais | 40 |
| 6.7.1 | Organisation | 40 |
| 6.7.2 | Procédure de départ..... | 40 |
| 6.7.3 | Passage du relais..... | 40 |
| 6.7.4 | Classement | 40 |
| 6.7.5 | Procédure de protêt en Relais | 41 |
| 6.8 | Cérémonies | 41 |

| | | |
|----------|---|-----------|
| 6.8.1 | Cérémonie des fleurs | 41 |
| 6.8.2 | Cérémonie de remise des prix | 41 |
| 6.8.3 | Contrôle antidopage | 42 |
| 6.8.4 | Fin de la course | 42 |
| 6.8.5 | Arrêt de la course | 42 |
| 6.8.6 | Interruption de la course | 42 |
| 7 | SECURITE | 42 |
| 7.1 | Surveillance | 42 |
| 7.2 | Organisation médicale | 43 |
| 7.3 | Sauvetage et évacuation | 43 |
| 8 | DISPOSITIONS ENVIRONNEMENTALES | 43 |
| 8.1 | Le long du parcours | 43 |
| 8.2 | Transports et trajets | 44 |
| 8.3 | Infrastructure et gestion des déchets | 44 |
| 8.4 | Drones | 45 |
| 9 | Communication et sponsoring | 45 |
| 9.1 | Droits à l'image et droits de marque | 45 |
| 9.1.1 | Utilisation du logo du CAS | 45 |
| 9.1.2 | Droits à l'image | 45 |
| 9.2 | Publicité et sponsoring | 46 |
| 9.2.1 | Supports publicitaires | 46 |
| 9.2.2 | Sponsors/VIP | 46 |
| 9.3 | Travail médiatique | 46 |
| 9.4 | Site Internet | 47 |

Annexes

| | |
|---|----|
| Annexe 1 – Demande d’inscription d’un évènement..... | 44 |
| Annexe 2 – Dossier de candidature | 45 |
| Annexe 3 – Contrat..... | 53 |
| Annexe 4 – Fiche de contrôle des postes | 59 |
| Annexe 5 – Fiche de contrôle du matériel..... | 60 |
| Annexe 6 – Protocole pour protêt Swiss Skimo Cup CAS..... | 61 |
| Annexe 7 – Graphiques construction de parcours | 62 |
| Annexe 8 – Droit à l’image..... | 66 |

1 Généralités

1.1 Objet

Ce dossier contient les règles de base et les lignes directrices pour l'organisation de compétitions nationales officielles de la discipline sportive Ski Mountaineering du CAS :

- Swiss Skimo Cup CAS
- Youth Skimo Cup CAS
- Championnats suisses Skimo CAS

Il règle en particulier :

- Les exigences en matière de candidature à l'organisation d'une course nationale
- Les exigences en matière de parcours de la course
- La collaboration entre le comité organisateur local (COL) et les officiels du CAS
- Les exigences en matière de communication, sponsoring et hospitalité VIP

Le présent règlement ne s'applique pas aux autres étapes de l'organisation de catégories et d'épreuves qui ne sont pas directement liées aux compétitions nationales, telles que p. ex. les catégories Fun Pop. Le COL est responsable de leur réglementation. Toutefois les officiels du CAS mettent également, dans la mesure du possible, leur savoir-faire à la disposition des organisateurs dans de tels domaines.

1.2 Cadre juridique

Les compétitions nationales du CAS sont soumises au cadre légal de Swiss Olympic et Swiss Sport Integrity et sont basées sur les règles de l'International Ski Mountaineering Federation ISMF.

Le présent règlement se fonde sur :

- Les statuts du CAS
- Le règlement de la Swiss Skimo Cup CAS et de la Youth Skimo Cup CAS
- Les Lignes directrices CAS Environnement et Développement territorial (en particulier les chapitres 4.6.3 Sports de compétition et compétitions)
- Natur- und Umweltschutz-Richtlinien für Wettkämpfe im Skibergsteigen, élaborées par le Club Arc Alpin (CAA), 2004
- Les Lignes directrices de l'ISMF
- Les règles antidopage d'Antidoping Suisse
- Règlement de recours CAS

L'organisateur soumet tous les participants (licenciés et non licenciés), les assistants et les membres du comité d'organisation aux règles de Swiss Sport Integrity. Cela inclut les principes sportifs et éthiques.

1.3 Définitions

| | |
|-------------------|--|
| Saison sportive : | Année du 1er juillet au 30 juin |
| Manifestation : | Intégralité du processus, y c. programme cadre |
| Compétition : | Ensemble des courses de la manifestation |

Epreuve : Course chronométrée entre départ et arrivée

Compétiteur/coureur/athlète : Toute personne qui participe à une épreuve

Par souci de simplicité, seule la forme masculine est utilisée dans le document. La forme féminine est incluse.

1.4 Abréviations

ISMF : International Ski Mountaineering Federation

CAS : Club Alpin Suisse

COL : Comité d'organisation local

DVA : Détecteur de victime d'avalanche

GTSC : Groupe de travail Swiss Skimo Cup

EM : Délégué CAS, « Event manager »

CS : Championnats suisses

SC : Swiss Skimo Cup

YC : Youth Skimo Cup

CM : Coupe du monde

2 FORMATS DE COMPETITION

2.1 Evénements nationaux

2.1.1 Championnats suisses CAS

Décernement d'un titre de « champion suisse / championne suisse » dans la discipline concernée.

Toutes les disciplines entrent en ligne de compte pour les CS. Le CAS fait un choix par saison.

Les CS sont disputés dans toutes les catégories. .

Il est possible d'organiser 2 courses en un week-end. Un seul organisateur ou deux organisateurs de la même région peuvent postuler.

Lors d'un week-end avec deux courses, il est possible de combiner une longue et une courte ou deux courtes disciplines (voir catégories).

Les compétitions CS comptent aussi pour la Swiss Skimo Cup.

2.1.2 Swiss Skimo Cup CAS

La SC est une série de courses nationales mélangeant toutes les disciplines. Le titre est décerné à la fin de la saison des courses sur la base du classement final pour la relève et chaque deux ans pour les U23, les catégories principales et les Masters.

La SC compte plusieurs courses par saison, réparties dans toutes les régions du pays si possible. Le CAS détermine le calendrier des compétitions à la fin de la saison antérieure. Le calendrier de la SC peut être consulté sur le site internet du CAS.

2.1.3 Youth Skimo Cup CAS

La YC est une série nationale de courses organisée spécialement pour la relève (jusqu'à 20 ans). La remise du titre se fait au terme de la saison des courses.

Son objectif est la promotion ciblée de la relève à travers des formats de course spécialement adaptés aux jeunes. Toutes les disciplines individuelles (Vertical, Individuel, Sprint) peuvent entrer en ligne de compte dans la YC et dans des cas exceptionnels, des courses par équipes peuvent également être envisagées.

La YC se déroule habituellement dans le cadre de courses de la SC et des CS.

2.2 Catégories

Les catégories sont subdivisées selon le sexe et les niveaux de performance. Dans les courses nationales, il existe les catégories suivantes :

- U16 filles/ U16 garçons (jusqu'à 16 ans)
- U18 filles/U18 garçons (17-18)
- U20 filles/ U20 garçons(19-20)
- U23 Hommes/U23 Dames (21-23)
- Catégorie principale hommes/catégorie principale dames (24-44)
- Masters hommes I/Masters dames I (45-54)
- Masters hommes II/Masters dames II (55-...)

Par course, l'EM peut approuver la fusion de catégories pour la course en question, si cela s'avère judicieux en raison des inscriptions. Pour le classement final de la SC, la répartition par catégorie de chaque athlète reste inchangée.

2.2.1 Catégorie Populaire

Les épreuves de la catégorie « Populaire » se déroulent selon les modalités définies par l'organisateur (course individuelle, à deux ou à trois). Toutefois ces catégories doivent être clairement libellées Populaire. Sauf si accord exceptionnel, la mention Swiss Skimo Cup CAS est obligatoire et n'est autorisée que pour les catégories sur les parcours de la Swiss Skimo Cup CAS comptant pour le classement Swiss Skimo Cup CAS. L'usage de catégories identiques en populaire est autorisé mais doit contenir le terme populaire.

2.3 Disciplines

Toutes les disciplines, à l'exception du sprint, se courent comme des courses contre la montre. L'athlète, voire l'équipe qui détient le temps de course le plus rapide gagne.

Les descentes de nuit dans le cadre de compétitions ne sont pas autorisées. Des exceptions sont possibles si elles ont reçu l'aval du CAS.

Pour plus de détails sur les classements, voir le règlement de la Swiss Skimo Cup CAS.

Les disciplines décrites ci-après sont organisées à l'échelon national. A la demande du COL, l'EM Skimo peut décider d'apporter des modifications aux spécifications de l'itinéraire. Pour les spécifications des itinéraires, voir le tableau en annexe.

2.3.1 Course individuelle

La course individuelle se court en une seule course.

Le parcours comporte plusieurs montées et plusieurs descentes.

Le parcours doit se composer de 3 montées au minimum, dont le plus long ne doit pas dépasser le 50% de l'ensemble du dénivelé positif.

Au moins 85 % du parcours total doit être effectué skis aux pieds.

Un maximum de 15 % du parcours doit être effectué à pied et un maximum de 10% du parcours avec les skis attachés au sac à dos.

2.3.2 Course par équipes

Elle se court en équipe de deux ou trois : équipes féminines, équipes masculines, équipes mixtes. Le classement dans les Championnats suisses se fait par équipe. Dans le classement final de la SC, les coéquipiers sont classés individuellement.

Le parcours doit se composer de 3 montées au minimum, dont le plus long ne doit pas dépasser le 50% de l'ensemble du dénivelé positif.

Au moins 85 % du parcours total doit être effectué skis aux pieds.

Un maximum de 15 % du parcours doit être effectué à pied et un maximum de 10% du parcours avec les skis attachés au sac à dos.

2.3.3 Vertical Race

Course d'une seule montée en individuel sans manipulation.

Elle peut aussi se faire en nocturne.

L'organisateur est responsable d'un retour en toute sécurité des coureurs dans la vallée depuis l'arrivée.

2.3.4 Course de relais

Brève course en circuit par équipe comportant deux montées différentes et deux descentes différentes. D'un dénivelé de 150 à 180 mètres, les montées sont pareilles pour toutes les catégories.

Une équipe se compose de deux personnes, dont chacune couvre l'ensemble du parcours, l'une après l'autre et en individuel.

Une partie de la seconde montée doit être un portage.

Le parcours doit être conçu de manière à ce que les spectateurs puissent suivre l'ensemble de la course depuis un endroit.

2.3.5 Sprint

Course individuelle avec une phase qualificative (contre la montre) et des éliminatoires (quart de finale, demi-finale, finale).

Parcours bref et varié pour toutes les catégories comportant une montée de 60 à 90 mètres de dénivelé et une descente. Une partie de la montée doit être un portage.

Le parcours doit être conçu de manière à ce que les spectateurs puissent suivre l'ensemble de la course depuis un endroit.

Le départ et l'arrivée se trouvent généralement au point le plus bas du parcours. L'EM se prononce sur les exceptions.

Voir le chapitre 6.6 pour l'organisation d'un Sprint.

| Discipline | Parcours | Catégories | Référence de temps | Dénivelé | | |
|------------|----------|---|---------------------|----------|------|------|
| | | | | Moyenne | Max | Min |
| Vertical | P0 | Filles U18, Filles et Garçons U16 | 25' +/- 10 min | 400 | 500 | 300 |
| | P1 | Garçons U18, filles U20 | 25' +/- 10 min | 400 | 500 | 300 |
| | P2 | Garçons U20 | 30' +/- 10 min | 550 | 700 | 400 |
| | P3 | Catégorie principale / Masters Dames et Hommes | 45' +/- 10 min | 700 | 900 | 500 |
| Individuel | P0 | Filles U18, Filles et Garçons U16 | 45' +/- 15 min | 650 | 800 | 500 |
| | P1 | Garçons U18, filles U20 | 55' +/- 15 min | 800 | 1000 | 600 |
| | P2 | Garçons U20 | 1h30' +/- 20 min | 1100 | 1300 | 800 |
| | P3 | Catégorie principale / Masters Dames et Hommes | 1h40' +/- 20 min | 1600 | 1900 | 1300 |
| Equipe | P1 | Filles U16/ Garçons U16 Filles U18/Garçons U18 | 1h10 +/-10 min | -- | 1000 | -- |
| | P2 | Garçons U20, filles /U20 | 1h30' – 2h30' | -- | 1400 | -- |
| | P3 | Catégorie principale / Masters Dames et Hommes | 2h – 6h | -- | -- | -- |
| Relais | P1 | U16/U18 | 10' +/- 5 min | 180 | 200 | 150 |
| | P2 | U20 | 10' | 180 | 200 | 150 |
| | P3 | Catégorie principale / Masters Dames et Hommes | +/- 5 min 3' 30 | 180 | 200 | 150 |

| | | | | | | |
|--------|----|---|---------------------|---|----|----|
| Sprint | P1 | U16/U18 | +/- 30 sec | - | 70 | 50 |
| | P2 | U20 | 3' 30 +/- 30 sec | - | 80 | 60 |
| | P3 | Catégorie principale / Masters Dames et Hommes | 3' 30 +/- 30 sec | - | 90 | 70 |

Table 1 : Paramètres de référence disciplines.

3 ADMINISTRATION ET FINANCES

3.1 Inscription dans le calendrier des compétitions

Tout COL qui aimerait organiser une manifestation doit poser sa candidature auprès du CAS. Le COL s'engage à respecter les règles pour l'organisation de courses nationales de ski-alpinisme ainsi que toutes les directives spécifiques qui lui sont ordonnées. Le CAS décide du calendrier des compétitions. Dans la mesure du possible, elle prend en compte des compétitions de toutes les régions. Par l'inscription de sa course dans le calendrier des compétitions, le COL s'engage à participer à toutes les assemblées des organisateurs ainsi qu'à la formation des directeurs de course en automne, avant le début de la saison.

3.1.1 Dépôt de candidature

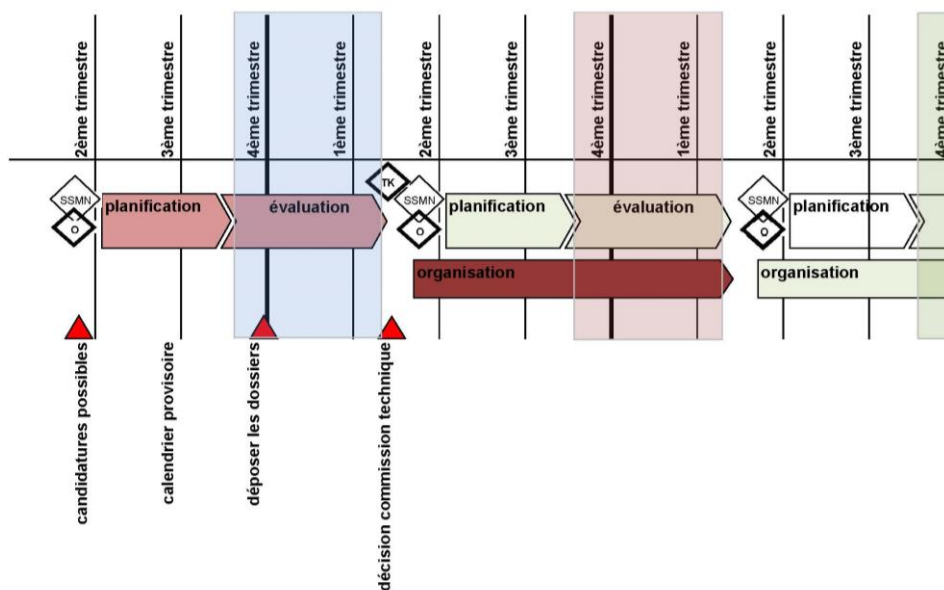
Dépôt du formulaire de demande avec dossier de candidature (voir annexe) jusqu'à fin décembre, une année avant la saison concernée.

Si nécessaire, le EM prend contact avec les candidats durant la saison en cours afin de mettre au propre le dossier de candidature.

Le CAS décide du calendrier des compétitions lors de sa séance à fin avril/début mai et attribue au COL un juge-arbitre responsable.

Le dépôt d'une candidature à l'organisation d'une compétition internationale se fait selon les directives de l'ISMF. La candidature doit être déposée par le CAS. Ce dernier vérifie sa capacité à organiser une course selon les exigences de la Coupe du monde (deux courses en un week-end : Individuel + course brève) y c. les manifestations en marge de la manifestation. Deux organisateurs d'une même région peuvent se partager l'organisation des deux disciplines. Pour accompagner le LOK, l'EM est à disposition comme personne de liaison vers l'ISMF.

Le CAS vise au moins l'organisation d'une course internationale par année.



Graphique 1 : processus d'inscriptions

3.1.2 Homologation

La sélection des épreuves pour le calendrier des compétitions nationales et internationales est soumise à un processus d'homologation en plusieurs étapes.



Graphique 2 : processus d'homologation

Swiss Skimo Cup / Youth Skimo Cup :

- Organisation d'une course locale, annonce de l'intérêt auprès de l'EM.
- Acceptation des dossiers qui remplissent les conditions sportives, organisationnelles et financières
- Homologation par le CAS, inscription dans le calendrier de la SC. Aucune prise en considération immédiate.
- Organisation en tant que Swiss Skimo Cup

Championnats suisses :

- Pour les CS, homologation durant la Swiss Skimo Cup

Coupe du monde :

- Le CAS contrôle, avale et transmet les dossiers de candidature à l'organisation de courses internationale en Suisse. Le CAS procède au dépôt de la candidature selon les modalités fixées par l'ISMF.
- Homologation en tant que course de CM par des représentants de l'ISMF lors de l'organisation de CS de même format (2 courses en un week-end : individuel + course brève).

3.2 Contrats de prestation

3.2.1 Contrat COL-CAS

Le CAS conclut un contrat de prestation avec le COL qui consigne par écrit les prestations et soutiens mutuels.

Les accords concernant la prise en considération de sponsors nationaux sont réglés dans un contrat séparé.

Le COL s'engage en outre à recourir aux services du chronométreur déterminé par le CAS. Les coûts de base du chronométrage (sans les temps intermédiaires) sont couverts par le CAS. (Modèle d'accord : voir annexe).

3.2.2 Accord de sponsoring et budget

Le COL est responsable du sponsoring de la manifestation et d'un budget équilibré.

Le CAS a le droit d'adjoindre ses propres sponsors à la manifestation. Ce faisant, il fait preuve d'égards face à d'éventuels droits d'exclusivité des sponsors locaux.

Le COL offre aux sponsors nationaux du CAS les mêmes droits de présentation qu'aux sponsors locaux. Les détails sont réglés par le biais d'un accord séparé entre COL et CAS.

Les recettes du sponsoring local vont au COL, celles du sponsoring national sont attribuées au CAS.

3.3 Documents à préparer par le COL

3.3.1 Dossier de candidature

Le dossier de candidature du COL renseigne sur les éléments suivants :

- Les coordonnées
- La date et une date de réserve
- Les indications sur le parcours des courses, y c. parcours de remplacement (carte et profil)
- Les disciplines et catégories envisagées
- Le dispositif de sécurité
- Le nombre probable de participants
- Les possibilités d'hébergement
- La logistique des transports
- Le nombre de bénévoles
- Les noms et coordonnées des officiels les plus importants du COL (voir ci-dessus)
- Les mesures particulières en matière d'environnement
- Le budget
- Les mesures de communication et de sponsoring (local/régional)
- Le délai d'inscription

Une première évaluation quant à la capacité à organiser une course nationale doit pouvoir être faite sur la base du dossier de candidature.

Le dossier doit être accompagné de cartes et du profil des parcours de course, du concept médias et sponsoring (si disponible) ainsi que de l'attestation d'assurance.

3.3.2 Documents publicitaires

Les documents publicitaires destinés à une diffusion par les canaux du CAS (voir ci-après), doivent être envoyés de manière électronique au secrétariat du CAS début novembre, avant le début de la saison. Aucun imprimé ne sera distribué.

3.3.3 Programme détaillé

Au plus tard 8 semaines avant la manifestation, le COL présente un programme détaillé comprenant les éléments suivants :

- Changements dans les coordonnées
- Changements par rapport au dossier de candidature
- Prix prévus pour les vainqueurs
- Programme définitif avec indications précises des lieux
- Matériel de compétition obligatoire (en plus du règlement de compétition CAS)
- Détails sur les possibilités d'hébergement (possibilités de réservation, emplacement, transport vers la ligne de départ)

Tout changement tardif doit être immédiatement annoncé au CAS.

3.4 Hébergement et restauration

Le COL peut organiser l'hébergement et la restauration pendant la durée des compétitions.

Le document d'information doit au moins comprendre une liste d'adresses de contact des hébergements ou indiquer comment se les procurer.

Le COL veille à ce que la restauration corresponde aux besoins des sportifs.

3.5 Transporte

Le COL coordonne le service de transport qui est à disposition des coureurs et de leurs accompagnants, des officiels et des médias. Le COL met à disposition un parking et un service de navettes.

3.6 Frais

3.6.1 Frais de participation

Pour autant qu'ils ont été pris en considération dans le calendrier des compétitions, les organisateurs s'acquittent des frais d'inscription suivants :

- Course par équipe CHF 600.-
- Course individuelle CHF 600.-
- Vertical Race CHF 400.-
- Relais CHF 300.-
- Sprint CHF 300.-
- Par coureur, toutes catégories confondues : CHF 3.-

3.6.2 Frais d'inscription pour les coureurs

Les frais d'inscription sont fixés par le COL. Exemples à titre indicatif :

- Vertical Races CHF 30.- à 40.-
- Course individuelle CHF 60.- à 100.-
- Course par équipes Ouvert (selon l'organisation)
- Sprint / Relais CHF 30.- à 40.-

3.6.3 Rétribution et frais des officiels

La rétribution des officiels du COL est à la charge du COL.

Les représentants officiels du CAS (EM, équipe de juges-arbitres, responsable communication/sponsoring) : Hébergement et restauration à charge du COL, frais et rétribution à la charge du CAS.

3.6.4 Primes

Le CAS octroie des primes de vainqueur dans les Championnats suisses ainsi que pour le classement général de la SC chez les Hommes et les Dames.

Les prix décernés aux vainqueurs de chaque compétition relèvent de la responsabilité du COL. Des primes en espèces sont possibles, mais pas indispensables.

3.6.5 Frais de chronométrage

Le chronométrage des courses nationales est entièrement financé par le CAS. Les frais supplémentaires engendrés par des souhaits additionnels du COL (intégration d'autres catégories, temps intermédiaires supplémentaires, etc.) sont à la charge du COL.

4 ORGANISATION

4.1 Fonctions officielles

Les officiels suivants en charge de la planification et de l'organisation d'une course nationale doivent être désignées nommément et figurer dans le contrat de prestation :

Officiels du COL :

- Président
- Chef de course/chef technique
- Préposé à l'environnement
- Responsable communication/sponsoring
- Responsable sécurité
- Responsable des finances

Officiels du CAS :

- Event manager (EM)
- Juge-arbitre responsable (chef du jury de course)
- Responsable communication
- Equipe de juges-arbitres

Les fonctionnaires du CAS peuvent à tout moment demander des informations au COL dans le cadre de leurs fonctions. Le COL leur accorde un siège au sein de son comité et à toute réunion de groupe de travail.

COL et CAS sont conjointement responsables du bon déroulement et de l'équité des courses. Leurs officiels travaillent en étroite collaboration.

4.2 Responsabilités et devoirs

4.2.1 Responsabilités COL

La responsabilité générale du bon déroulement de la compétition relève du COL. Ses responsabilités sont en particulier les suivantes :

- Choix, mise à disposition et sécurisation des parcours de course.
- Instruction, formation et établissement des postes du parcours.
- Garantie de la sécurité des participants, des officiels et des spectateurs durant l'ensemble de la manifestation.
- Conclusion des assurances nécessaires (responsabilité civile, assurance des collaborateurs du COL et des bénévoles). L'assurance des officiels du CAS est prise en charge par le CAS.
- Budget et financement de la manifestation, y c. sponsoring local/régional. Le COL endosse le risque financier de la compétition. Tout bénéfice ou toute perte revient au COL. Le CAS n'assume aucune garantie du risque.
- Promotion de la manifestation auprès des participants potentiels et règlement au CAS d'un montant par participant.
- Procédure d'inscription des participants, pour autant qu'elle ne se fasse pas par le service de chronométrage central. L'inscription à des catégories qui ne participent pas à l'épreuve nationale relève en tout cas du COL.
- Hébergement et restauration pour les athlètes ainsi que des officiels du CAS attribués. Les juges-arbitres engagés en plus sont à la charge du CAS.
- Information détaillée des coureurs, officiels, bénévoles, autorités et spectateurs. Exploitation d'un site Internet comprenant toutes les informations indispensables.
- Travail médiatique local/régional.
- Organisation d'un programme cadre de manifestations, événements VIP, etc.
- Mise à disposition de plateformes Internet pour les sponsors nationaux.
- Remise des prix, y c. fourniture de prix par catégorie (à l'exception des médailles et des prix en espèces aux CS). La remise des prix aux catégories qui ne font pas partie de la compétition nationale est en tout cas l'affaire du COL.
- La mise en œuvre de contrôles antidopage, pour autant qu'exigée.

4.2.2 Responsabilités CAS

En tant que fédération nationale, le CAS est responsable des points suivants :

- Règlement de compétition
- Homologation des courses nationales et établissement du calendrier des compétitions
- Mise à disposition des juges-arbitres et du chronométrage pour les courses nationales. Les catégories additionnelles sont du ressort du COL.
- Chronométrage (choix, conclusion du contrat, contrôle, financement).

- Octroi de la licence aux participants de la Swiss Skimo Cup
- Classement général de la Swiss Skimo Cup durant la saison et classement final.
- Soutien du COL dans l'organisation et la réalisation par un EM et par un juge-arbitre responsable.
- Soutien du COL dans la formation et l'instruction des directeurs de course et des chefs de postes, y c. formation de chef de course annuelle.
- Relations publiques à l'échelon national et sponsoring national, mise à disposition gratuite des canaux publicitaires du CAS pour la manifestation sportive en accord avec le responsable communication du CAS.
- Procédure d'appel au terme de la course (voir Règlement de recours CAS).
- Financement des contrôles antidopage.
- Prise en charge des frais d'assurance et de voyage des officiels du CAS.
- Cérémonie de clôture de la Swiss Skimo Cup avec remise des distinctions, y c. prix, médailles et prix en espèces pour les CS.

4.2.3 Responsabilités conjointes COL-CAS

- Formation d'un jury de course et application du règlement de course par rapport aux participants.
- Relations publiques.

Le CAS fournit au COL deux soutiens pour l'assister dans la préparation et l'exécution des courses :

- L'EM est à la disposition du COL pour tout ce qui concerne le milieu environnant de la course (voir 4.3.2.).
- Le Chef juge-arbitre CAS est responsable du bon déroulement de la course. Il est avant tout l'interlocuteur avec le chef de course (voir 4.4.2).

Les deux agissent en équipe et se coordonnent entre eux.

4.3 Responsabilité globale

4.3.1 Président du COL

Il est la plus haute personne responsable de l'ensemble de la manifestation et est responsable devant le CAS du respect des accords. Il prend contact avec le Chef Juges-arbitres du CAS et le tient régulièrement informé de l'organisation de la manifestation.

Le président du COL siège au sein du jury de course.

4.3.2 Event manager

L'EM est responsable de la coordination entre la course et le Club Alpin Suisse CAS. Cela comprend les accords et contrats écrits. L'EM est la personne de contact pendant la préparation concernant les éléments organisationnels et logistiques ainsi que l'image de marque de la série nationale.

L'EM en coopération avec le COL veillent à ce que la Swiss Skimo Cup se déroule conformément aux règlements du Comité d'organisation.

L'EM contrôle et s'assure des points suivants :

- Les parcours et les catégories conformement à l'accord
- Un concept de sécurité existant et les polices d'assurance nécessaires ont été souscrites
- Les réservations et permis nécessaires ont été obtenus
- Les directives Swiss Sport Integrity sont mises en œuvre
- Les lignes directrices en matière d'environnement sont respectées
- Le CAS ainsi que ses sponsors sont mis en valeur adéquatement dans le cadre de la manifestation
- Des renseignements complets et à jour sont donnés aux athlètes, aux spectateurs, aux sponsors et aux invités dans les délais demandés (site Internet, panneau d'affichage, speaker, etc.)
- Le COL et le Secrétariat administratif du CAS collaborent en matière de communication
- La cérémonie des fleurs et la remise des médailles se déroulent sans encombre
- L'EM coordonne le chronométrage avec société de chronométrage.
- L'EM représente le CAS lors des cérémonies. Il veille à ce que les participants soient accueillis au nom du CAS.

4.4 Responsabilité de la course

Le déroulement de la course proprement dite relève de la responsabilité du chef

de course ou du chef technique du COL. L'évent manager du CAS (EM) et le juge-arbitre responsable du CAS l'assisteront dans la préparation et la mise en œuvre. Tout ce qui concerne le chronométrage relève des attributions du responsable chronométrage/classement du CAS.

4.4.1 Chef de course/chef technique COL

Le chef de course est le principal responsable du déroulement technique et de la sécurité de la course.

Il veille aux points suivants :

- Le balisage du parcours conformément au règlement ainsi que l'aménagement et l'exploitation des différentes zones
- Le respect des consignes de sécurité et la mise en place des mesures de sécurité nécessaires
- Le respect des règles environnementales dans le domaine des parcours et des zones
- Une procédure de départ correcte et équitable
- L'application du règlement pendant la course

- La mise en œuvre efficiente des contrôles du matériel
- La mise à disposition et la formation de personnel en suffisance pour que la course puisse se dérouler sans encombre
- La formation et l'engagement de chefs de postes, de contrôleurs et de bénévoles
- Transmission aux athlètes par le bon canal des informations à jour et complètes à chaque étape
- L'enregistrement correct des participants en collaboration avec le responsable CAS du chronométrage
- Un réseau de communication qui fonctionne.

L'interlocuteur CAS direct du chef de course est le juge-arbitre responsable. Ensemble, ils forment le jury de course.

4.4.2 Juge-arbitre responsable CAS

Le juge-arbitre responsable est en charge du contrôle du volet technique de la course ainsi que de l'application du règlement de course.

Ses tâches sont les suivantes :

- Validation du parcours de la course
- Contrôle du matériel obligatoire pour le parcours
- Supervision des contrôles du matériel, des procédures de départ et d'arrivée
- Vérification des conditions de course requises : plan de sauvetage, situation nivologique, situation météorologique, dispositions en matière d'arrêt de la course
- Contrôle des mesures de sécurité : dispositif médical, de sauvetage et plans d'évacuation
- Vérification du plan de communication radio
- Contrôle du respect du règlement et des éventuelles règles complémentaires du COL
- Surveillance et attestation de la régularité de la course
- Supervision et confirmation du classement
- Soutien du chef de course dans la formation des chefs de postes, des contrôleurs et des bénévoles.

Les résultats de la validation et des contrôles sont transmis sous la forme de recommandations au COL. Toute constatation particulière fera l'objet de sa consignation dans le procès-verbal des juges-arbitres et sera signée par le chef de course et le juge-arbitre responsable.

Le juge-arbitre responsable n'est en aucun cas responsable du non-respect des recommandations par le COL. Le COL demeure l'unique instance en charge de la responsabilité de la course.

4.4.3 Juge-arbitre

Le CAS assigne les juges-arbitres aux courses. On ne recourra qu'à ceux disposant d'une formation certifiée par le CAS.

On désignera au minimum 2 juges-arbitres par course (y compris le juge-arbitre responsable).

Le juge-arbitre responsable dispose du pouvoir de décision en matière de juges-arbitres.

Un juge-arbitre en fonction dans une course ne peut pas y participer en tant que coureur. Si un juge-arbitre ou un membre de la CT Skimo participe au COL, il ne peut agir en tant que juge-arbitre ou EM dans cette manifestation.

4.4.4 Responsable CAS chronométrage/communication

Le CAS endosse la responsabilité générale en matière de chronométrage dans les courses nationales. La CT Skimo désigne un responsable à cet effet. Ses attributions sont les suivantes :

- Il dirige l'intervention de l'entreprise de chronométrage choisie par le CAS
- Il tient à jour les données des coureurs qui participent aux compétitions
- Il tient à jour les classements CAS officiels
- Il publie les résultats sur le site Internet officiel.

Le responsable du chronométrage siège au jury de course.

4.4.5 Responsable sécurité COL

Le responsable sécurité assure les mesures de sécurité et leur mise en œuvre. Il est le conseiller le plus important du chef de course ainsi que du jury de course et participe aux décisions relatives à la sécurité.

4.4.6 Chefs de poste et contrôleurs

Chaque poste doit au minimum être pourvu d'un chef de poste. On doit pouvoir le reconnaître clairement (vêtements/veste).

Les chefs de poste et les contrôleurs doivent veiller au respect des règlements du CAS à leur poste. Ils signaleront immédiatement toute infraction à la direction de la course en indiquant le numéro de dossard de l'athlète concerné. Ils interviennent sur le champ en cas de violation de la sécurité.

Le chef de poste doit être en mesure d'informer à tout moment le bureau de course de l'état de la course.

Les chefs de poste et les contrôleurs doivent être instruits de manière à pouvoir assurer le bon fonctionnement de leurs zones et exercer une influence sur le comportement des athlètes et des spectateurs. Chaque chef de poste/contrôleur doit recevoir des instructions claires sur la conduite à suivre et sur les listes de contrôle. Tous les postes doivent être équipés d'une communication radio avec la direction de la course.

Sur ordre du chef de course, le chef de poste doit pouvoir donner des instructions aux concurrents (par exemple l'ordre d'enfiler une couche supplémentaire de vêtements, d'arrêter la course).

Les officiels du CAS, en particulier les juges-arbitres, ne sont pas des chefs de poste. Toutefois, ils sont chargés de conseiller et, si nécessaire, d'assister les chefs de poste et les contrôleurs.

4.5 Responsabilité en matière de communication

La communication est une tâche commune du COL et du CAS. Le COL est en premier lieu responsable des relations publiques locales et régionales, le CAS pour les nationales et, dans le cadre de la collaboration avec l'ISMF, des relations publiques internationales. Les responsables de chaque partie forment ensemble l'équipe de communication.

4.5.1 Responsable communication/sponsoring COL

Un responsable de la communication sera désigné par le COL pour assurer les relations publiques locales et régionales. Ses attributions sont les suivantes :

- Il est responsable du site Internet du COL
- Il érige un panneau des sponsors comme arrière-plan pour les interviews médiatiques et pour la remise des prix
- Il s'occupe du travail médiatique à l'échelon local et régional
- Il est responsable de la publicité pour la manifestation
- Il assure l'information aux spectateurs, hôtes et médias
- Il s'occupe des sponsors et du respect des accords conclus
- Il organise la cérémonie des fleurs
- Il garantit la publication des résultats, du compte-rendu de la course et des photos sur le site Internet de la course.

Il travaille en étroite collaboration avec le responsable communication/sponsoring du CAS.

4.5.2 Responsable communication/sponsoring du CAS

Le responsable communication/sponsoring du secrétariat général du CAS est en charge des relations publiques nationales. À cette fin, il/elle coordonne avec la personne responsable de la communication du COL. Ses attributions sont les suivantes :

- En accord avec le domaine Marketing du CAS, il est responsable du travail médiatique à l'échelon national et de la présence publicitaire du CAS à la manifestation
- Il assure l'utilisation correcte du logo du CAS
- Il supervise les autres mesures de communication comme les interviews médiatiques, les conférences de presse
- Il assiste et conseille le responsable communication/sponsoring COL
- Il s'assure de la prise en considération adéquate des sponsors nationaux, en particulier l'utilisation des plateformes Internet convenues et leur mention par le speaker.

4.6 Autres fonctions

D'autres fonctions sont importantes dans l'organisation de la course. Celles-ci sont à indiquer nommément au CAS.

4.6.1 Responsable des finances COL

Il est responsable du budget et de l'administration des finances du COL.

4.6.2 Préposé à l'environnement COL

Chaque COL nomme en son sein un préposé à l'environnement. Ce dernier est responsable du respect des dispositions en matière de protection de l'environnement en vigueur selon les Lignes directrices CAS Environnement et Développement territorial.

5 SPORT ET TECHNIQUE

5.1 Aménagement du parcours

5.1.1 Conception

Les parcours doivent être aussi variés et exigeants que possible. Au moins 2 voies doivent être aménagées sur toute la longueur du parcours pour permettre les manœuvres de dépassement. Ceci s'applique également aux passages à pieds. La distance idéale entre les pistes correspond à la longueur d'un bâton de ski.

Les montées ne doivent pas être trop raides et doivent également être accessibles à des participants moins expérimentés sans aide auxiliaire. Selon les conditions neigeuses, l'angle d'inclinaison doit être réduit.

5.1.2 Balisages

Dans les montées, les fanions du parcours doivent être placés de manière bien visible entre les traces, en général plus près de la trace supérieure. A un virage, le fanion doit être placé 2-3m après celui-ci. (voir annexe Graphique 1 : Trace de montée)

Dans les descentes, les fanions du parcours doivent toujours être placés au milieu de la trace de descente afin que le second prochain fanion soit déjà visible avant d'avoir passé le suivant. (voir annexe Graphique 2 : Balisage descente)

La surface des fanions du parcours est d'au moins 15x20 cm. L'utilisation de panneaux en plastique d'une taille correspondante est autorisée. Dans de brefs passages étroits ou en terrain difficile, il est également possible de baliser le parcours à l'aide d'un ruban de balisage.

Les zones dangereuses doivent être signalées par un drapeau jaune portant la mention « Danger » ou « Gefahr » ou par une barre horizontale noire. Lorsque cela n'est pas possible, deux fanions jaunes croisés sont aussi autorisés.

| | Couleur | Matériel de balisage | Nuit |
|-------------------|------------|---|--|
| Montée | vert | Fanions, panneaux, ruban de balisage | Piquets lumineux |
| Descente | rouge | Fanions, panneaux, ruban de balisage | Piquets lumineux Lampes de chantier Flèches lumineuses |
| Passages à pied | jaune | Fanions, panneaux, ruban de balisage | Piquets lumineux |
| Zones dangereuses | Jaune-noir | Fanions « Danger » Fanions à barre noire | Illuminées |

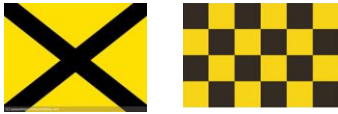

| | | | |
|--|--|---|--|
| | | <p>Fanion à motif en damier jaune-noir ou croix de St. André</p>  <p>Triangle de danger</p>  <p>Fanions jaunes croisés</p> | |
|--|--|---|--|

Tableau 2 : Balisages du parcours

5.1.3 Parcours de remplacement

Tout COL doit prévoir au moins un parcours de remplacement au cas où un des parcours ne pourrait être utilisé à la dernière minute (météo, neige). Le parcours de remplacement est soumis aux mêmes règles que le parcours original.

Le jury décide la veille de la nécessité de recourir au parcours de remplacement. L'annonce intervient sur le site Internet, lors de la distribution des dossards ainsi que sur le panneau d'affichage (voir ci-après).

Tout changement dans le parcours doit être annoncé aux coureurs au moins 30 minutes avant le début des compétitions. Si le départ doit être retardé, cette modification sera annoncée de quart d'heure en quart d'heure.

5.1.4 Réduction des risques

Les parcours de course doivent être aménagés en-dehors des zones à risques. Ces dernières doivent faire l'objet d'un balisage, être sécurisées et surveillées par un poste.

Les passages considérés comme dangereux peuvent être les suivants : goulet d'étranglement, danger de chute, obstacles, traversée de pistes de ski, passage dans la forêt. Ils doivent être balisés en conséquence (jaune, panneau de danger, barrière, remarques lors du briefing, postes du parcours) et être sécurisés (espacement des fanions restreint en cas de mauvaise visibilité, insertion de chicanes, choix du tracé, balisage des risques, panneau d'avertissement). Prévoir des postes médicaux aux endroits particulièrement risqués.

La vitesse des coureurs doit être adaptée au terrain, aux conditions neigeuses, aux conditions météorologiques et de visibilité. Les endroits peu enneigés peuvent présenter un risque pour les coureurs. Il convient de restreindre la vitesse élevée par la mise en place de chicanes, en adoucissant la pente de descente ou par d'autres mesures semblables.

5.1.5 Descentes nocturnes

Les descentes de nuit sur les pistes ne sont pas autorisées. Des exceptions sont tolérées lorsqu'en raison de la météo et de la sécurité une partie ou des tronçons complets du parcours original doivent passer par des pistes sécurisées. Les passages de nuit sur des pistes doivent être suffisamment illuminés.

Les descentes de nuit en pleine nature doivent être balisées par suffisamment de matériel d'illumination. Goulets d'étranglement et zones parsemées d'obstacles sont à éviter.

A la tombée de la nuit, le balisage doit être aussi bien diurne que nocturne afin que les coureurs disposent d'une aide à l'orientation suffisante par conditions de luminosité changeante.

5.1.6 Traversées de pistes

En cas de traversée de pistes, il convient de s'assurer que les autres usagers des pistes doivent s'arrêter avant de traverser le parcours de course (insertion de chicanes/filets, balisage du danger, poste de sécurité).

Les descentes sur piste ou les traversées de pistes doivent être suffisamment sécurisées par le personnel d'exploitation des pistes. Si à la montée ou à la descente le parcours emprunte ou franchit une piste de ski balisée, la partie utilisée par les concurrents doit être sécurisée avec des barrières (filets, etc.) ainsi que du personnel de sécurité afin d'éviter une traversée accidentelle de la piste. Dans la mesure du possible, ces pistes seront fermées au public pendant toute la durée de la course.

Si cela n'est pas possible, le parcours de la course doit être clairement balisé et délimité.

5.1.7 Zones

Les zones doivent être clairement balisées et délimitées. Le mélange des zones est interdit. Les zones de changement et de ravitaillement doivent être aménagées l'une derrière l'autre.

Les zones particulières doivent faire l'objet d'une surveillance et doivent être pourvues chacune d'un chef de poste. Le COL assure un nombre suffisant de bénévoles.

5.2 Aire de départ

L'aire de départ se compose d'une grille de départ (zone de départ), de la zone après la ligne de départ (piste de départ), d'une zone de contrôle du matériel ainsi que d'une zone de rassemblement et d'échauffement. (*Voir annexe Graphique 3 : Schéma aire de départ*)

5.2.1 Zone de départ

La zone de départ doit être délimitée du reste de l'aire par des filets, ou similaire, de sorte qu'accéder ou quitter la zone ne soit possible que par le portail de contrôle prévu à cet effet. Les athlètes accèdent à la zone de départ par un portail de contrôle (contrôle du DVA, contrôle du dossard) et n'ont plus le droit de la quitter jusqu'au départ. Accompagnants, spectateurs, etc. n'ont pas accès à la zone de départ.

La grille de départ est la suivante :

- 1^{ère} ligne : Licenciés CAS, membres du Swiss Team, licenciés internationaux
- 2^{ème} ligne : Membres des centres régionaux
- 3^{ème} ligne : Tous les autres participants

La ligne de départ et les grilles de départ doivent être clairement balisées sur le sol.

5.2.2 Piste de départ

Après la ligne de départ, il faut prévoir une large piste tracée d'environ 100 m de long avant que l'espace tracé ne se rétrécisse afin d'éviter un embouteillage après le départ.

Cette piste de départ doit être suffisamment délimitée des spectateurs et des médias. Des emplacements spéciaux sont à prévoir pour les médias afin qu'ils disposent du bon angle pour prendre des photos.

Au plus tard 100 m après la ligne de départ, une ligne d'interruption doit être prévue afin qu'il y ait un temps de réaction suffisant pour arrêter les athlètes à cette ligne en cas de faux départ. Le chef de course ou un juge-arbitre du CAS décide de l'interruption.

5.2.3 Zone de rassemblement

La zone de rassemblement sert à l'échauffement et à la préparation des athlètes. L'échauffement doit être fait avant l'entrée dans la zone de départ. Une fois le contrôle du matériel, du dossard et du DVA effectué, il est interdit de quitter la grille de départ pour s'échauffer.

La zone de rassemblement doit être aménagée de manière à ce que les athlètes puissent s'échauffer sans se mettre mutuellement en danger.

5.2.4 Zone de contrôle du matériel

Le contrôle du matériel intervient immédiatement avant l'entrée dans la zone de départ et doit être aménagé de manière à se dérouler rapidement en cas de forte affluence. Il convient de mettre en place plusieurs tables de contrôle afin d'éviter un report du départ en raison d'un embouteillage. Les exigences relatives au matériel sont décrites dans le règlement Swiss Skimo Cup CAS.

5.2.5 Dépôt des effets

L'aire de départ doit comprendre un endroit pour déposer les effets, où ils peuvent rester jusqu'au passage de l'arrivée ou d'où ils peuvent être transportés sur le lieu d'arrivée au cas où départ et arrivée ne se font pas au même endroit. Il doit être situé avant le contrôle du matériel.

5.3 Aire d'arrivée

L'aire d'arrivée se compose d'une zone d'entrée (avant la ligne d'arrivée), d'une zone de sortie (après la ligne d'arrivée), d'une zone de contrôle du matériel, d'une zone de rétablissement et d'une zone pour les médias. (Voir annexe *Graphique 4 : Schéma aire d'arrivée*)

5.3.1 Zone d'entrée et zone d'arrivée

La zone d'entrée doit être suffisamment large pour permettre une arrivée groupée et des manœuvres de dépassement. Elle ne doit pas se situer dans une pente raide afin d'éviter une arrivée à trop haute vitesse. L'arrivée à pied est à éviter.

La ligne d'arrivée doit être balisée clairement (10 cm min.) et éventuellement retracée.

Il convient de prévoir suffisamment de place au bord de la ligne d'arrivée pour la cabine de chronométrage et les nécessaires installations électroniques. Le franchissement de la ligne d'arrivée est contrôlé par un chronométrage électronique ainsi qu'une caméra.

La zone d'arrivée doit être délimitée par des filets, ou similaire. Les spectateurs et les bénévoles n'ont pas le droit de fouler la zone de sortie. Pour les médias visuels, on délimitera par une ligne sur le sol une « zone des photographes » à 5 m derrière la ligne d'arrivée. Les médias ne sont pas autorisés à franchir cette ligne afin de ne pas perturber l'arrivée des coureurs.

Les athlètes doivent être dirigés aussi rapidement que possible hors de la zone de sortie vers le contrôle du matériel.

5.3.2 Zone de contrôle du matériel

Elle doit être aménagée de telle manière que même en cas d'arrivée groupée, un déroulement rapide et sans encombre soit assuré. Le contact avec les bénévoles et le public n'est autorisé qu'après le contrôle du matériel.

Le contrôle du matériel est effectué par sondages sur ordre du juge-arbitre. On utilise à cet effet des formulaires de contrôle qui sont à rendre signés au bureau de course.

5.3.3 Zone de rétablissement

Ravitaillement, possibilité de se changer et poste médical doivent être implantés après le contrôle du matériel. Il convient de prévoir suffisamment de toilettes.

Des mesures particulières doivent être prises pour le contrôle antidopage. Le COL doit mettre à disposition du responsable d'Antidoping Suisse un endroit aisément accessible pour effectuer les contrôles antidopage après la course. Cet endroit doit être composé d'une pièce fermée et bien éclairée avec WC, d'une table et d'au moins deux chaises. Informations complémentaires : www.antidoping.ch.

5.3.4 Zone pour les médias

Dans la zone pour les médias (après le contrôle du matériel), on prévoira des possibilités d'interview entre médias et athlètes ainsi que la cérémonie des fleurs. On accordera une attention particulière aux médias visuels (panneau des sponsors à l'arrière-plan).

Le COL désignera une personne responsable de l'encadrement des médias et de la facilitation des interviews.

Il convient d'installer un podium assorti d'un panneau des sponsors et des drapeaux du CAS pour la cérémonie des fleurs.

Un panneau d'affichage des résultats inofficiels qui informe du classement en continu est obligatoire.

5.4 Zones particulières

5.4.1 Postes de contrôle et points de passage

Les postes de contrôle et les points de passage servent à la surveillance de la course. Les postes de contrôle sont à aménager aux endroits du parcours qui peuvent poser problème : zones de changement ou bifurcations du parcours. (*Voir annexe Graphique 5 : Schéma poste de contrôle*)

Les postes de contrôle et les points de passage doivent être délimités par des filets, des cordes ou des fanions et disposent d'une sortie étroite (2 m max., en entonnoir). Ils sont réservés exclusivement aux concurrents et aux contrôleurs. L'entrée et la sortie sont signalées par une ligne au sol.

Aux postes de contrôle, on procède au contrôle du dossard, on vérifie si l'équipe est complète (pour une course par équipe) et on contrôle que le matériel soit bien rangé (voir règlement Swiss Skimo Cup) avant de quitter la zone de changement.

En cas de neutralisation ou d'arrêt de la course, les contrôleurs notent le passage des coureurs dans l'ordre de passage en indiquant le temps, la sécurité et le classement au cas où la course est neutralisée ou arrêtée (modèle de feuille en annexe).

La direction de la course peut définir un ou plusieurs barrages-horaires. Pour des raisons de sécurité, ils servent à éviter un passage trop tardif d'un endroit dangereux dans la journée. Leurs emplacements et l'heure de fermeture seront annoncés à l'information la veille et repris dans les informations données juste avant le départ. Ils doivent être placés de manière que les refoulés puissent rentrer en toute sécurité.

5.4.2 Zones de changement

Les zones de changement servent à enlever, voire remettre les peaux, à la mise en position marche ou descente des fixations ainsi qu'à la fixation des skis sur le sac pour les portages. Elles doivent être suffisamment vastes afin que les athlètes ne se mettent pas mutuellement en danger lors de manipulations. (*Voir Graphique 6 : Schéma zone de changement*)

Les zones de changement doivent être installées sur une surface plane afin que les skis et le matériel ne glissent pas. Des terrasses doivent être construites en terrain escarpé. Aux portages, les peaux doivent en principe être laissées sur les skis et enlevées seulement quand les skis sont à nouveau chaussés.

Les zones de changement doivent être balisées clairement et être délimitées par des filets, ou similaire, du reste du terrain.

Pour les zones de changement qui se trouvent au terme d'une descente, une arrivée trop rapide doit être empêchée par un freinage obligé (chicanes ou légère contre-pente).

5.4.3 Bifurcations

Les bifurcations doivent être signalisées de panneaux dotés de flèches indiquant la direction ainsi que des indications claires sur la trace à suivre par telle ou telle catégorie. (*Voir annexe Graphique 9 : Schéma bifurcation*)

Il convient de séparer les traces par du ruban de balisage 50 m avant la bifurcation. Les contrôleurs doivent être postés suffisamment loin du passage, ils sont là pour faciliter l'orientation des coureurs.

Des contrôles de passage sont à effectuer aux bifurcations (voir postes de contrôle et points de passage).

5.4.4 Postes de ravitaillement

Du ravitaillement (boissons et nourriture) peut être distribué aux coureurs sous la responsabilité du COL. (*Voir annexe Graphique 8 : Schéma poste de ravitaillement*)

Accompagnants et entraîneurs peuvent déposer dans cette zone leurs propres boissons et nourriture à l'intention des coureurs. Le dépôt de ravitaillement et de matériel de rechange en-dehors des zones de ravitaillement est interdit (exception : secouristes).

Poste de ravitaillement et zone de changement sont distincts. Le début et la fin de la zone de ravitaillement doivent être signalisés par une ligne. Les déchets doivent être collectés régulièrement. Des toilettes doivent être prévues.

La distribution du ravitaillement doit être organisée de manière à éviter les embouteillages.

5.5 Proposition d'aménagement d'un Sprint

Le Sprint est une course « de qualifications » dans laquelle les athlètes se qualifient d'abord par le biais d'un prologue (qualification individuelle à temps) et ensuite par le biais des quarts et des demi-finales (pour plus de détails, voir le règlement de la Swiss Skimo Cup CAS). La discipline comprend tous les éléments du ski-alpinisme: montée, portage, descente ainsi que les manipulations techniques dans les zones de changement.

En principe, l'organisation d'un Sprint suit les directives de l'ISMF mais doit être adaptée au terrain et peut être variée pour la Swiss Skimo Cup CAS et les Championnats suisses. Des éléments supplémentaires tels que la descente après le départ + peau sont possibles. Le CT skimo décide de l'homologation finale du parcours (*voir annexe Graphique 9 : Schéma parcours Sprint*).

La longueur de la piste doit être choisie de manière à ce que les athlètes les plus rapides n'aient pas besoin de courir plus de 3 minutes par tour. Le terrain doit permettre une montée d'environ 80 mètres (y compris le portage). La descente peut se faire à la fois via une piste de ski ou d'une zone libre.

La zone de départ doit être divisée en 6 blocs, ce qui permet un départ équitable pour tous les participants (*voir annexe graphique 10 : Aire de départ Sprint*).

Les montées doivent être disposées de manière à ce que les mêmes conditions existent pour toutes les pistes en ce qui concerne la distance, la pente, le rayon de la courbe (*voir annexe Graphique 11: Schéma montée Sprint*).

Les dépassements doivent être possibles à tout moment sur l'ensemble du parcours.

Pour l'arrivée, une ligne d'arrivée suffisamment large doit être prévue pour permettre une arrivée en masse.

Le CAS conseillera le COL sur l'organisation du Sprint.

Pour l'évaluation de la course de Sprint, voir le règlement Swiss Skimo Cup CAS.

5.6 Bureau de course

Le bureau de course doit être suffisamment et convenablement équipé pour pouvoir répondre aux exigences.

C'est le point de contact pour les rapports des chefs de poste et des juges-arbitres. Il est relié par radio à tous les points de contrôle, aux acteurs les plus importants du COL et au sauvetage.

Il est dépositaire des protêts et tient les formulaires y relatifs à disposition (voir annexe).

Il est à la disposition du chef de course, du président du jury et des juges-arbitres et doit prévoir une pièce où le jury de course peut se retirer pour le briefing.

5.7 Jury de course

Le jury prend ses décisions sur la base du règlement de la Swiss Skimo Cup CAS et des Championnats suisses CAS ainsi que sur le présent règlement.

Le jury de course :

- vérifie la piste à la veille de la course
- garantit l'égalité des chances dans le sport
- peut neutraliser/arrêter la course
- se prononce sur les protêts déposés et prend les décisions finales
- assure le bon déroulement de la course

Les décisions du jury de course doivent être prises à l'unanimité. Elles peuvent faire l'objet d'un appel devant la commission d'appel du CAS (voir Règlement de recours du CAS).

Le jury se compose du juge-arbitre responsable, qui agit comme président du jury, du chef de course du COL et du président du COL ou de son remplaçant.

Peuvent également être inclus :

- l'EM du CAS
- le responsable du chronométrage du CAS
- les autres juges-arbitres du CAS

Ils ont leur mot à dire, mais pas droit de vote.

Un coureur, un entraîneur ou un chef d'équipe ne peut être membre du jury de course.

5.8 Chronométrage

Le recours au service de chronométrage mandaté par le CAS est obligatoire.

Pour tout besoin complémentaire, le COL peut conclure un accord séparé avec le chronométrateur. Le chronométrage de la course nationale est prioritaire et ne doit en aucun cas être entravé. Toute prestation supplémentaire du chronométrateur est à la charge du COL.

5.9 Connexions radio

Les connexions radio entre les différentes zones sont obligatoires. Tous les chefs de poste, les responsables de la sécurité et les juges-arbitres doivent être informés en permanence de l'évolution de la situation et être en mesure d'écouter les autres.

Le COL équipe les officiels du CAS de radios et renseigne sur les fréquences utilisées. Le réseau de téléphonie mobile doit être évité, car il peut y avoir des trous de connexion, en particulier en haute montagne. De plus, il n'est pas possible d'écouter les autres via le réseau mobile.

L'équipe de contrôle qui couvre le parcours en fin de course (« voiture balai ») détient également une radio. Le réseau de sécurité et le réseau organisationnel doivent être distincts.

6 DEROULEMENT DE LA COURSE

6.1 Enregistrement, accueil et distribution des dossards

L'inscription et l'enregistrement en vue de la course sont effectués par l'agence de chronométrage mandatée par le CAS.

Les dispositions de la Loi fédérale sur la protection des données et les dispositions de l'UE relatives à la protection des données et de la personnalité qui sont contraignantes pour la Suisse sont applicables. En s'inscrivant, les athlètes doivent consentir explicitement à l'utilisation de leurs données personnelles et de leurs images aux fins de la manifestation pour pouvoir s'inscrire. Un formulaire électronique correspondant est à prévoir.

Le COL informe le CAS des catégories supplémentaires souhaitées lors de l'enregistrement.

Les données d'enregistrement doivent être vérifiées à réception.

Les points d'accueil et d'enregistrement doivent être facilement accessibles, proches les uns des autres ou situés au même endroit et signalés par des flèches. Ces formalités ne doivent pas interférer avec le départ ponctuel de la manifestation.

Les formalités suivantes y seront traitées :

- Accueil de tous les participants à la course : concurrents, officiels, invités, sponsors, journalistes, spectateurs, etc.
- Distribution du dossard
- Paiement des frais d'inscription
- Inscriptions supplémentaires éventuelles

6.2 Information des athlètes

L'information officielle des athlètes se fait par les canaux suivants : site Internet du COL, réception et distribution des dossards, panneau d'affichage dans la zone de départ/arrivée, briefing officiel des athlètes, informations de dernière minute dans la zone de départ.

6.2.1 Site Internet

Il comprend au moins les informations suivantes :

- Informations sur la structure d'organisation
- Droit de participer, en particulier aux CS (Suisse, permis C)
- Règlement de l'organisateur, lien vers le règlement de la Swiss Skimo Cup CAS
- Inscription
- Liste des départs / Classement
- Catégories
- Visuels des parcours (extraits de cartes, profils des parcours)
- Matériel exigé
- Accès + Parking
- Programme de la journée avec petit-déjeuner, distribution des dossards, remise des prix
- Localisation des divers emplacements (bureau de course, aire de départ, hébergement, repas, vestiaires/douches, dépôt des effets)
- Transport vers l'aire de départ
- Horaire des départs
- Prévisions météorologiques en continu, conditions nivologiques, situation avalancheuse

6.2.2 Réception

Lors de la réception de leur dossard, les athlètes recevront une fiche d'information indiquant les points et lieux les plus importants du programme, les horaires de restauration, une liste du matériel prescrit et des

6.2.3 Panneau d'affichage

Le panneau d'affichage - ou autre formule électronique adaptée - transmet de manière claire les informations et les instructions les plus importantes du site Internet ainsi que tout changement. Elles doivent être mises à jour en continu :

- Horaire des départs
- Liste des départs

- Cartes et profils des parcours
- Matériel exigé
- Prévisions météorologiques, conditions nivologiques, situation avalancheuse
- Déroulement contrôle du matériel et du DVA
- Zone de rassemblement / possibilités d'échauffement
- Après la course : classement provisoire
- Lieu et heure du briefing des athlètes

6.2.4 Briefing des athlètes

Se déroule au plus tard 2 h avant la course :

- Détail du tracé des parcours
- Indications sur les zones de changement, les postes de contrôle, les points de passage et les postes de ravitaillement
- Indications sur les endroits dangereux et l'état des parcours
- Evolution de la situation météorologique, des températures, de l'intensité du vent, des passages exposés
- Explications sur la situation météorologique, nivologique et avalancheuse
- Répétition du matériel exigé pour la course
- Indications quant à un comportement particulier
- Marche à suivre en cas de neutralisation ou d'arrêt de la course
- Déroulement des contrôles du matériel au départ et à l'arrivée
- Obligation des vainqueurs de participer à la cérémonie des fleurs
- Procédure de protêt / emplacement du bureau de course

6.2.5 Informations de dernière minute

Juste avant le départ par le responsable du départ du COL.

6.3 Contrôles du matériel

Les contrôles du matériel sont effectués par les contrôleurs du COL sous l'autorité d'un juge-arbitre.

Ils sont faits au départ et après l'arrivée. Ils peuvent également être effectués durant la course à l'un des postes de contrôle.

6.3.1 Contrôle du matériel avant le départ

Le chef de course décide, après consultation du jury de course, de ce qui doit être vérifié au départ.

En principe, il faut vérifier ce qui sert à la sécurité ; au minimum :

- le port correct d'un DVA allumé et fonctionnel
- pelle avalanche / sonde avalanche
- le port du casque obligatoire

Le contrôle doit être effectué suffisamment tôt afin que le départ puisse avoir lieu à temps.

Le contrôle fait l'objet d'un procès-verbal (voir annexe).

Un coureur qui a passé le contrôle DVA et qui est entré dans la zone de départ doit y rester jusqu'au départ de la course. Ceci s'applique également si son départ est prévu lors du départ suivant. S'il quitte la zone de départ, il doit se présenter au contrôle d'entrée, sinon il n'est plus possible de rentrer. Dans tous les cas, il se verra à nouveau soumis au contrôle complet du matériel et du DVA lors de la rentrée.

6.3.2 Contrôle du matériel après l'arrivée

Le chef de course décide, après consultation du jury de course, de ce qui doit être vérifié à l'arrivée. Le contrôle couvrira au moins les 10 premiers coureurs par catégorie, les autres peuvent aussi être contrôlés par sondage.

En principe, on ne contrôle que ce qui est important au déroulement d'une course correcte et équitable, en particulier les objets d'un certain poids (p. ex. poids des skis/chaussures, présence d'une pelle/sonde, autres équipement obligatoires).

6.3.3 Contrôles du matériel sur le parcours

Le jury de course peut à tout moment ordonner des contrôles du matériel sur la piste. Ceux-ci sont effectués dans la mesure du possible aux points de contrôle et de passage et/ou aux zones de changement.

Pour le contrôle du matériel, les athlètes à contrôler sont mis à l'écart de la trace afin que le déroulement de la course ne soit pas entravé. Il se fait sans neutralisation, la perte de temps est au détriment du coureur.

6.4 Procédure de départ

Dans chaque discipline, on procède à un départ en ligne. Exception : le Sprint.

Le responsable du départ débute la procédure de départ suffisamment tôt afin que le départ de la course puisse intervenir à l'heure. Il doit tenir compte du nombre de coureurs inscrits afin que les premiers contrôlés n'aient pas froid.

6.4.1 Grille de départ

1^{ère} ligne : Licenciés CAS, membres du Swiss Team, licenciés internationaux
2^{ème} ligne : Membres des centres régionaux
3^{ème} ligne : Tous les autres participants

Il est aussi possible de donner le départ par blocs successifs, soit d'échelonner les temps de départ en fonction des catégories.

Le starter se positionne dans l'aire de départ de telle façon que tous les compétiteurs puissent facilement l'entendre (sono conseillée).

Indication du temps restant jusqu'au départ : 15' avant, 10' avant, 5' avant 1' avant, 30" avant, à partir de 10" compte à rebours jusqu'à 3, puis signal de départ « GO » ou coup de pistolet.

Un compétiteur responsable d'un faux départ peut être pénalisé selon le règlement en vigueur.

6.4.2 Départ Juniors et Dames

Si ce départ n'a pas lieu en même temps que celui des Hommes, il doit intervenir de manière à ce que les concurrents de cette course ne gênent pas le parcours des Hommes (si le départ a lieu avant celui des Hommes) et qu'ils ne soient pas dérangés par les derniers coureurs de l'épreuve masculine.

6.4.3 Départ Youth Skimo Cup

Afin de respecter le dénivelé maximum admis, il est possible de procéder au départ de la Youth Skimo Cup plus haut sur le parcours. L'aménagement de la zone de départ peut être simplifié.

6.4.4 Départ en cas de course locale et nationale simultanées

S'il y a plusieurs lignes de départ correspondant à différents parcours ou catégories, l'ordre de départ sera annoncé lors du briefing des athlètes.

Les dossards diffèrent (en couleur) en fonction de l'itinéraire

Selon la nature du terrain, plusieurs lignes de départ parallèles et distantes doivent être prévues.

6.5 Arrivée

Dans les courses par équipe, les coéquipiers doivent franchir ensemble sur la ligne d'arrivée ; c'est le temps d'arrivée du second qui compte. Distance entre les équipiers selon règlement de la Swiss Skimo Cup CAS et des Championnats suisses Skimo CAS.

Une fois la ligne d'arrivée franchie, le COL doit veiller à ce que les athlètes soient rapidement dirigés vers la zone de rétablissement et vers le contrôle du matériel. Les athlètes qui comptent parmi les 10 premiers de leur catégorie ne sont pas autorisés à quitter l'aire d'arrivée jusqu'à la cérémonie des fleurs.

6.5.1 Chronométrage

Le franchissement de la ligne d'arrivée est contrôlé électroniquement par le chronométrage ainsi qu'optionnellement par une caméra (« Photo Finish »). Si le temps ne fait pas l'objet d'un chronométrage électronique, le passage du buste détermine l'ordre et le temps de l'arrivée (photo d'arrivée, caméra, etc.).

Lorsque le temps est arrêté électroniquement, le temps et le classement sont déterminés par l'affichage du système.

Les résultats provisoires sont affichés sur le panneau d'affichage afin que les coureurs puissent les consulter. Ils doivent être mis à jour toutes les 15' environ. Le speaker doit attirer l'attention sur l'affichage et sur les mises à jour.

6.5.2 Dépôt de protêt

Les protêts doivent être déposés au bureau de course immédiatement après l'arrivée jusqu'à la fin de la course, 15' après l'arrivée du dernier athlète, voire après l'expiration du délai annoncé préalablement, contre un versement de CHF 50.-.

La protestation auprès d'un juge-arbitre ou d'un membre du COL n'a aucune validité.

En cas de protêts rejetés, la somme versée ne sera pas remboursée.

Au plus tard 15' après la fin de la course, le jury de course se réunit, se détermine sur le protêt et valide le classement final.

Tout protêt ultérieur doit être adressé à l'instance d'appel du CAS. Par écrit, avec description des faits, désignation des témoins, indication de l'article du règlement violé (voir Règlement de recours CAS).

6.6 Sprint

6.6.1 Procédure de départ

Le tour de qualification se déroulera avec un seul départ contre la montre. Les 24 coureurs les plus rapides de chaque catégorie participeront aux quarts de finale.

Par groupe final, 6 coureurs partent en ligne. Les traces de départ doivent être balisées au sol avant et après la ligne de départ (longueur d'au moins 3 mètres, balisage avec une peinture écologique, du bois mort ou similaire).

6.6.2 Déroulement

Le Sprint se déroule selon un système d'éliminatoires en 3 manches (quarts de finale, demi-finales, finale) avec, auparavant un tour de qualifications.

Les catégories jouent un rôle dans l'organisation d'un Sprint.

A partir de 8 athlètes, on procèdera à des épreuves de qualifications. La répartition des athlètes par manche se fera conformément à l'annexe.

Les 30 plus rapides des qualifications sont directement qualifiés pour les quarts de finale. S'il y en a moins que 30, les quarts de finale ne seront pas courus, mais les 12 meilleurs coureurs des qualifications participeront directement aux demi-finales.

Les deux premiers coureurs de chaque quart de finale et les deux troisièmes les plus rapides (Lucky Looser) se qualifient pour la demi-finale.

Les trois premiers de chaque demi-finale participeront à la finale.

Les qualifications pour le tour suivant et l'attribution des groupes de départ (Heats) sont mises à jour en permanence sur le panneau d'affichage. Ils servent de repères pour les concurrents, les spectateurs et les médias.

6.6.3 Classement

Le classement est déterminé comme suit :

- Rangs 1 à 6 : selon l'arrivée en finale
- Rangs 7 à 12 : ceux qui ne sont pas qualifiés pour la finale en fonction de l'arrivée en demi-finale, puis en fonction du temps de qualification
- Rangs 13 à 30 : ceux qui ne sont pas qualifiés pour les demi-finales selon l'arrivée en quarts de finale, puis selon le temps de qualification
- Rang 31 et suivants : ceux qui ne se sont pas qualifiés pour les quarts de finale, selon le temps de qualification

6.6.4 Procédure de protêt en Sprint

Dans un Sprint, il n'y a pas de procédure de protêt directe. Les juges-arbitres décident immédiatement des sanctions en cas d'infraction aux règles. La voie d'appel par l'intermédiaire de l'instance d'appel du CAS reste possible.

6.7 Relais

6.7.1 Organisation

Des équipes féminines, masculines et mixtes sont autorisées. Aucune course de relais ne sera courue en Youth Skimo Cup. Les Jeunes et les Juniors peuvent participer à un relais senior, qui ne compte cependant pas dans la Youth Skimo Cup.

Chaque coéquipier doit accomplir un tour complet.

6.7.2 Procédure de départ

Le départ se fait en ligne. La grille de départ est la même que celle des autres courses (voir ci-dessus). Chaque participant ne peut participer qu'à un seul relais par course.

6.7.3 Passage du relais

La zone de relais dans les courses de relais est signalisée d'une ligne rouge qui marque le départ et une ligne bleue qui marque la fin. Elle est assez longue et large pour que les athlètes ne se mettent pas en danger les uns les autres. La zone de relais est située sur un terrain plat ou légèrement incliné adjacent aux zones de départ et d'arrivée.

Le chef de course désigne un responsable de la zone de relais et le jury désigne un juge-arbitre responsable du relais.

A l'arrivée du coureur, le relais se fait par un coup de la main du coureur arrivant sur le corps du coureur partant alors que les deux coureurs sont dans la zone de relais. Si passage du relais ne se fait pas conformément au règlement, l'équipe se verra infliger une sanction. Le coureur qui assure le relais ne peut entrer dans la zone de relais que lorsqu'il est appelé à le faire.

Les contrôleurs vérifient le bon passage du relais (contact avec la main nécessaire, aucun contact avec l'équipement comme bâtons ou skis).

Pas d'obstruction mutuelle. Il y a une zone d'attente à l'intérieur de la zone. Ne sortir que lorsque le coéquipier se trouve juste avant la zone de relais.

Le coureur relayé et le coureur qui relaye disposent chacun du matériel de compétition complet nécessaire. L'échange de matériel dans la zone de relais n'est pas autorisé.

Les athlètes relayés quittent immédiatement la zone de relais. Ravitaillement et rétablissement s'e font en-dehors de cette zone.

6.7.4 Classement

Le classement aux CS se fait par équipe. Les coéquipiers sont classés individuellement au classement final de la SC.

6.7.5 Procédure de protêt en Relais

Dans une course de relais, il n'y a pas de procédure de protêt directe. Les juges-arbitres décident immédiatement des sanctions en cas d'infraction aux règles. La voie d'appel par l'intermédiaire de l'instance d'appel du CAS reste possible. (voir Règlement de recours CAS)

6.8 Cérémonies

6.8.1 Cérémonie des fleurs

Une cérémonie des fleurs pour les Championnats suisses est obligatoire. En Swiss Skimo Cup, c'est selon la volonté de l'organisateur. Elle sert à la célébration médiatique efficace des vainqueurs, le plus rapidement possible après l'arrivée et n'a aucune influence sur les protêts déposés par la suite. Le résultat final demeure réservé.

Sont récompensés dans l'ordre suivant :

1. Classement general dames (scratch)
2. Classement général hommes (scratch)
3. U20 garçons
4. U20 filles
5. U18 garçons
6. U18 filles

6.8.2 Cérémonie de remise des prix

La cérémonie de remise des prix marque la fin d'une manifestation de course. Elle est basée sur le classement définitif validé par le jury de course.

Le COL est responsable de l'organisation de la remise des prix.

Des prix sont décernés aux 3 premiers de chaque catégorie. Le COL est libre de décerner des prix à d'autres classements.

Les prix sont décernés dans l'ordre croissant des catégories (les Jeunes d'abord) et les Dames avant les Hommes. Les gagnants seront appelés dans l'ordre suivant : 3^{ème} rang, 2^{ème} rang, 1^{er} rang.

Les prix sont décernés par les plus hautes instances. Le CAS et le COL s'entendront à ce propos. On recourt en général au chef de la délégation du CAS, à un membre des autorités de la région de la manifestation et à un membre du COL.

Le CAS ne distribue pas de prix aux courses individuelles de la SC. Il est responsable des médailles et des prix en espèces aux courses des CS et à la finale de la Swiss Skimo Cup.

L'ordre de remise des prix fait primer l'échelon national sur l'échelon local.

Le COL s'occupe du drapeau, de la musique, de la table pour la préparation des médailles. On recourra, si nécessaire au soutien de dames d'honneur pour la remise des médailles.

Aux CS, le COL a l'obligation d'accrocher un drapeau suisse près du podium et de passer l'hymne national suisse à la fin de la cérémonie de remise des prix en présence de toutes les personnes récompensées.

Lors de chaque manifestation, le COL s'assure que le panneau des sponsors à côté ou derrière le podium est visible pour les médias visuels.

6.8.3 Contrôle antidopage

Pour le contrôle antidopage, un membre du COL ou, si désiré, une personne de confiance, accompagnera le coureur au poste médical, à un endroit aussi proche que possible et spécialement affecté aux contrôles antidopage. Le contrôle proprement dit est effectué par Antidopage Suisse conformément aux dispositions d'application de l'Agence mondiale antidopage (AMA). Tout organisateur doit s'attendre à des contrôles. Les personnes désignées à cet effet sont spécialement formées selon les directives d'Antidoping Suisse.

6.8.4 Fin de la course

Sous la responsabilité des chefs de poste et du chef de course.

6.8.5 Arrêt de la course

Le chef de course peut interrompre la course pour des raisons de sécurité. Si la course est interrompue, les athlètes doivent être arrêtés au prochain point de contrôle et les intervalles de temps entre eux doivent être enregistrés. La poursuite de la course se fera simultanément via tous les points de contrôle, sous les directives du chef de course. Si la course continue, les athlètes reprendront le départ de la course dans l'ordre approprié et avec les intervalles de temps enregistrés.

En cas de danger aigu dans une zone, le chef de poste est autorisé à arrêter les coureurs via ses propres mesures et à les remettre en course.

6.8.6 Interruption de la course

Le Jury de course peut annuler la course pour des raisons de sécurité ou d'équité sportive. Il y a deux procédures possibles pour cela :

- A) Tous les athlètes terminent la course au même poste : le chef de course détermine le lieu de l'arrêt. L'arrêt s'applique à l'arrivée du poste choisi.
- B) Les athlètes s'arrêtent au prochain point de contrôle. Les chefs de postes enregistrent l'ordre et le signalent au contrôle de course.

Le classement se fait selon le règlement Swiss Skimo Cup CAS.

En cas d'évacuation nécessaire, le chef de course détermine le point de rencontre des coureurs, des représentants des médias, des officiels du CAS et des officiels du COL. Pour l'évacuation, voir ci-dessous.

7 SECURITE

7.1 Surveillance

Le responsable sécurité du COL assure le suivi permanent de l'évolution météorologique et avalancheuse, y compris pendant la course. L'information rapide des postes du parcours par la direction de la course doit être assurée (voir connexions radio ci-avant).

7.2 Organisation médicale

Le COL organise avec le médecin de la course (si possible spécialiste de la médecine du sport et de montagne) les moyens médicaux nécessaires à la manifestation :

- Poste de secours doté de personnel qualifié
- Distribution de matériel de premier secours (avec rappel sur son utilisation) aux membres du COL sur le parcours de course
- Les locaux pour le contrôle antidopage
- Une zone médicale au sein de l'aire d'arrivée
- La connexion avec les services des urgences (p. ex. secours alpin, ambulances, secours hélicoptéré, hôpitaux, etc.).

Si possible, prévoir aussi du personnel médical aux zones de changement puisque c'est là que les athlètes qui abandonnent doivent s'adresser.

7.3 Sauvetage et évacuation

Le COL prend les mesures suivantes :

- Un plan de sauvetage (organisation médicale de la manifestation, connexions avec les services des urgences et la prise en charge en urgence à l'hôpital)
- Concertation avec les services de sauvetage et des urgences (p. ex. secours alpin, sauvetage hélicoptéré, etc.)
- Concertation avec le service des pistes et les remontées mécaniques du domaine skiable de la station de sports d'hiver
- Descriptif du dispositif mis en place pour informer rapidement les chefs de postes en cas d'arrêt de la course
- Plan d'évacuation et de retraite des athlètes, des bénévoles et des officiels.

Cette planification est à remettre au CAS au plus tard avec le programme détaillé.

8 DISPOSITIONS ENVIRONNEMENTALES

8.1 Le long du parcours

Le parcours doit être aménagé de telle sorte qu'il ne traverse pas des zones de tranquillité ou des districts francs fédéraux. Si cela ne peut être évité, le COL est responsable de prendre les dispositions nécessaires avec les autorités. Les autorisations nécessaires doivent être soumises au CAS avec le dossier de candidature.

La protection de zones sensibles doit être garantie à tout moment par le tracé du parcours et par une signalisation correspondante.

Les zones qui ne sont pas ou peu enneigées doivent être préparées en conséquence. S'il n'y a pas assez de neige, la manifestation doit être annulée ou tenue ailleurs.

Le COL s'assure que les participants, les bénévoles, les spectateurs et les représentants des médias respectent les barrières.

Le parcours de la course et les postes doivent être complètement dégagés après l'épreuve. Les matériaux qui ne peuvent être évacués immédiatement doivent être récupérés au plus tard après la fonte des neiges.

Seuls des produits naturels et biodégradables peuvent être utilisés pour le balisage dans la neige.

8.2 Transports et trajets

Le COL prend des mesures appropriées (navettes, transports publics, par exemple) pour réduire au minimum l'utilisation de voitures privées pour les déplacements.

Les véhicules motorisés ne sont pas autorisés dans les zones non équipées. Ils doivent être limités au personnel de la manifestation et aux représentants des médias.

Dans la mesure du possible, le transport de matériel s'effectue avec les moyens de transport existants (chemins de fer). Le recours aux motoneiges et aux hélicoptères ne devrait se faire que dans les zones non équipées qu'à des fins impératives de sécurité et de sauvetage. Les vols pour les représentants des médias sont soumis à concertation avec le responsable communication du CAS.

8.3 Infrastructure et gestion des déchets

Le COL met à disposition des infrastructures suffisamment performantes (toilettes, poubelles) pour le nombre prévu de concurrents et de spectateurs.

Les nuisances sonores doivent être réduites au minimum. Les systèmes de haut-parleurs doivent être limités aux aires de départ et d'arrivée.

Les affiches et autres supports publicitaires doivent être limités aux aires de départ et d'arrivée et aux pistes de ski. Ils sont interdits dans les zones non équipées, sauf dans les aires de départ et d'arrivée.

Le COL prend des mesures pour éviter le gaspillage. Les déchets doivent être séparés.

Le matériel pour l'aménagement de la trace, le balisage, les barrières et l'assurage ainsi que les déchets doivent être débarrassés après la compétition (sur le parcours de la course, dans les aires de départ et d'arrivée ainsi que dans les zones prévues pour les spectateurs).

8.4 Drones

Le recours à des drones caméra peut être intéressant pour le travail médiatique. Leur zone d'utilisation doit être approuvée par le COL.

Le CAS recommande toutefois l'utilisation avec modération de drones. Cependant, leur utilisation est interdite dans les zones de chasse et les aires de repos du gibier !

La sécurité avant tout. L'utilisation de drones doit être effectuée de manière à ce que les athlètes, les officiels, les spectateurs et les tiers se trouvant à proximité du parcours ne soient à aucun moment mis en danger.

L'utilisation de drones ne doit pas interférer avec les opérations de sauvetage aérien. Le non-respect de cette obligation peut entraîner des poursuites pénales.

9 Communication et sponsoring

9.1 Droits à l'image et droits de marque

9.1.1 Utilisation du logo du CAS

Les organisateurs des courses de la Swiss Skimo Cup CAS, de la Youth Skimo Cup CAS et des Championnats suisses CAS sont tenus d'utiliser le logo officiel du CAS (Suisse). Le CAS est un coorganisateur et non un sponsor. Le logo doit être clairement visible sur tous les supports de documentation, d'information et de publicité à côté du logo du COL.

Le logo du CAS est une marque déposée et ne peut être modifié (voir les instructions relatives au logo du CAS). Les documents portant le logo du CAS ne peuvent être publiés qu'après avoir été approuvés par le service Communication du bureau du CAS.

En plus du logo, le type de course nationale (Swiss Skimo Cup, Youth Skimo Cup, Championnats suisses) doit être spécifié.

Une bannière officielle du CAS doit être visible dans les aires de départ et d'arrivée, dans l'angle de visionnement des médias visuels ainsi que derrière le podium.

9.1.2 Droits à l'image

Le COL est responsable de l'obtention des droits sur toutes les photos, films, vidéos, etc. utilisés.

Il s'assurera, au moment de l'inscription, que les athlètes donnent leur consentement sans réserve à l'utilisation de toute image sur laquelle ils apparaissent. Les participants doivent être informés qu'ils peuvent également être filmés depuis les airs (drones). Tout comme pour les participants, le COL doit aussi tenir informé les spectateurs qu'ils acceptent que leur image soit prise, de même que le contenu créé à

l'intérieur de la zone de la compétition ou dans son périmètre puissent être utilisés par le COL, le CAS et toute autre entité affiliée au CAS.

Toutes les manifestations sont soumises à la législation nationale sur la protection des données (y compris les dispositions européennes contraignantes pour la Suisse).

9.2 Publicité et sponsoring

9.2.1 Supports publicitaires

Le COL est responsable de la promotion locale et régionale de la manifestation. Il discute de ses mesures avec le responsable communication/sponsoring CT Skimo.

Pour la promotion nationale de la manifestation, le COL peut utiliser les supports et canaux publicitaires du CAS, à savoir :

- Calendrier des courses sur Internet
- Calendrier des courses dans « Les Alpes »
- Envoi de la lettre aux athlètes en début de saison

Les panneaux publicitaires et les bannières doivent être placés de manière à ne pas gêner la vue des chronomètres, des spectateurs et des médias visuels et à ne pas mettre en danger les athlètes.

La publicité pour des produits nocifs pour la santé, l'environnement ou les produits immoraux est interdite. Le CAS tient une liste de ceux-ci.

9.2.2 Sponsors/VIP

Le COL soumet au CAS un concept de sponsoring au moment de l'inscription. Tout chevauchement des droits d'exclusivité avec des sponsors nationaux et régionaux sera réglé clairement par le CAS et le COL.

Le CAS fournira au COL une liste des partenaires/sponsors nationaux et des invités VIP au plus tard 8 semaines avant la manifestation. Tous les contrats signés par le CAS lient le COL.

Le COL met à disposition du CAS de l'espace publicitaire pour les sponsors nationaux du CAS. Les détails sont précisés dans une convention complémentaire au contrat de prestation.

Le COL élabore un panneau des sponsors sur lequel figurent les sponsors régionaux et nationaux. Le panneau doit être placé de manière à ce qu'il soit dans l'angle de vue des médias visuels, notamment lors de la cérémonie des fleurs, de la remise des prix et pendant les interviews.

Le COL met sur pied un programme VIP. Les sponsors et partenaires du CAS doivent être inclus par le COL dans le programme VIP.

9.3 Travail médiatique

Le responsable communication COL et le responsable communication/sponsoring CT Skimo se soutiennent mutuellement. Ils élaborent un plan média commun pour la manifestation.

Le responsable communication COL assure l'invitation des médias et l'accréditation des représentants des médias.

Les médias présents doivent faire l'objet d'une surveillance adéquate. Les équipes TV doivent être accompagnées d'un responsable média (sécurité, support, information). Les médias sont soumis aux consignes de sécurité et aux instructions du personnel de sécurité.

Le COL mettra en place une salle de presse, si possible avec accès gratuit à Internet.

Le COL fournira les classements, les images et du matériel d'information sur la manifestation et le CAS mettra à disposition du matériel de référence sur le sport.

Il convient d'organiser des programmes spécifiques (visites, conférences de presse, discussions de fond, interviews d'athlètes, etc.) à des fins d'information des médias.

Les communiqués de presse et les classements sont diffusés aux échelons local/régional et national. Le bureau du CAS communique le classement intermédiaire via la plateforme Racebackoffice après chaque course de la Swiss Skimo Cup CAS.

9.4 Site Internet

Les contenus suivants sont à prévoir en plus des informations pour les athlètes (voir ci-avant) :

Informations sur l'organisation :

- Informations sur l'organisation
- Renseignements pour les spectateurs et les médias (histoire de la course, région, etc.)
- Portail d'accréditation pour les médias
- Coin des médias (photos, communiqués de presse, informations générales...)
- Informations pour les spectateurs / programme cadre
- Possibilités d'hébergement pour les spectateurs --> Offices du tourisme, év. avec lien vers leur site Internet
- Transports

Les informations les plus importantes doivent figurer en français et en allemand.

Les courses doivent clairement être signalées sur le site comme Swiss-Cup, Youth-Cup, Championnats suisses (voir les instructions relatives au logo du CAS).

Annexe 1 Convention de coopération : Swiss Skimo Cup CAS et Championnat suisse

Club Alpin Svizzer CAS
Club Alpin Suisse
Schweizer Alpen-Club
Club Alpino Svizzero



Entre le
Club Alpin Suisse CAS
Swiss Ski Mountaineering
Monbijoustr. 61
3000 Bern 14

et la
Nom de la compétition
Herr XY
Musterstrasse
0000 Musterstadt

(ci-après nommé CAS)

(ci-après nommé organisateur)

1. Préambule

- 1.1. Le CAS est l'association sportive nationale de ski-alpinisme de compétition et possède tous les droits sur la Swiss Skimo Cup CAS, la Youth Skimo Cup CAS de et les Championnats suisses CAS.
- 1.2. Le CAS est habilitée à mettre en œuvre les formats nationaux de compétition en courses de ski-alpinisme.
- 1.3. L'organisateur est seul responsable, envers le CAS, de la réalisation de la manifestation citée plus haut. La cession des droits et devoirs à des tiers n'est pas possible.
- 1.4. La présente convention règle les plus importantes dispositions d'organisation d'une Swiss Skimo Cup CAS ou d'un championnat suisse CAS. Elle est basée sur le Règlement CAS pour les organisateurs (ci-après nommé Règlement des organisateurs). Ce règlement fait intégralement partie du présent contrat. Des consignes complémentaires figurent dans le Règlement pour la Swiss Skimo Cup CAS et les Championnats suisses CAS (ci-après nommé Règlement des compétitions).

2. Objet

- 2.1. L'organisateur mentionné ci-dessus prend en charge l'organisation de la manifestation suivante sur mandat de Swiss Mountaineering CAS:

Compétition:

Nom de la compétition
Catégories
Disciplines

Date:

Jour. mois. 20XY

Lieu de la manifestation: XY

- 2.2. Avec ce contrat, le CAS cède à l'organisateur le droit de réaliser la compétition mentionnée ci-dessus. Les résultats participent à l'établissement du classement de la Swiss Skimo Cup / Youth Skimo Cup CAS. La (les) course(s) comptent pour l'attribution du titre de Champion(ne) suisse de la catégorie concernée dans la discipline concernée.

3. Personne de contact

- 3.1. Les intérêts du CAS envers l'organisateur sont représentés par l'EM. Son remplaçant est le chef juge-arbitre. L'EM et le chef juge-arbitre conseillent l'organisateur dans toutes les questions techniques et d'organisation.
- 3.2. L'organisateur désigne un chef de course qui sera responsable des aspects techniques de la compétition. Le chef de course, le chef juge-arbitre et le président du comité d'organisation forment ensemble le jury de la course.

4. Prestations de l'organisateur

- 4.1. L'organisateur est responsable de prendre toutes les dispositions nécessaires pour une organisation impeccable. Il porte seul la responsabilité de la réalisation, de l'organisation et de l'éventuelle interruption de la compétition, mais il a l'obligation de consulter les représentants officiels du CAS (cités ci-dessus) avant de prendre une décision définitive.
- 4.2. L'organisation de la manifestation ainsi que les structures, installations, services et appareillages à mettre en place pour la compétition doivent correspondre aux directives du Règlement d'organisation. Sont réservées les décisions du CAS.
- 4.3. L'organisateur a l'obligation de collaborer avec les représentants officiels du CAS. Il est tenu de leur assurer en tout temps, dans le cadre de leurs attributions, l'accès aux informations et aux séances du comité d'organisation.

5. Prestations du CAS

- 5.1. Le CAS inscrit la manifestation mentionnée ci-dessus au calendrier officiel des compétitions et s'engage à la publier sur le site internet du CAS ainsi que dans la revue du club «Les Alpes».
- 5.2. Le CAS met à disposition de l'organisateur le nombre de juges-arbitres prévu par le règlement des organisateurs pour chaque course.
- 5.3. Le CAS s'engage à fournir aux chefs de course une formation de base et continue avant le début de la saison.
- 5.4. Le CAS est responsable de l'administration des licences des coureurs.

6. Chronométrage et classement

- 6.1. Le CAS est responsable du chronométrage. En relation avec celui-ci, il est aussi responsable de la procédure d'inscription des participants. Il mandate à cet effet la firme MSO. Le chronométrage se fait par un procédé électronique au départ et à l'arrivée (selon la manifestation, au moyen de transpondeurs actifs ou passifs).
- 6.2. L'organisateur est tenu de collaborer avec la firme MSO.
- 6.3. Le CAS assure, par l'intermédiaire de MSO et pour les participants, la mise à disposition d'une hotline durant l'horaire de travail ordinaire.
- 6.4. Le CAS prend en charge, par l'intermédiaire de MSO, l'encaissement, la distribution et l'impression des numéros de départ personnalisés et jetables, ainsi que l'emballage des paquets de numéros de départ. L'organisateur a la possibilité d'ajouter ses propres documents aux paquets de numéros de départ.
- 6.5. La validation du classement définitif des courses et le traitement de protêts relatifs au respect du règlement de la course revient au jury de la course, sous la direction du chef juge-arbitre.
- 6.6. Les prix en liquide et les médailles du Championnat suisse CAS sont établis par le CAS.

7. Médias et informations

- 7.1. La responsabilité de la communication avec les organes de presse locaux et régionaux revient à l'organisateur. Le CAS garde la haute main sur les informations aux organes de presse nationaux. L'organisateur s'engage à coordonner, avec le responsable CAS des relations avec la presse, ses propres interventions auprès des organes de presse (y compris la définition de l'ordre d'importance des nouvelles à communiquer). Le responsable CAS des relations avec la presse doit être informé en tout temps de la préparation et de la mise en œuvre de la communication avec les organes de presse.
- 7.2. L'organisateur désigne un responsable local des rapports avec la presse, qui sera à disposition des partenaires de la presse pour répondre à leurs questions et prendre en compte leurs souhaits dans la phase de préparation de la course ainsi que le jour de son déroulement. Il fera en sorte que les résultats de la course soient mis à disposition des partenaires de la presse dans les meilleurs délais possibles.
- 7.3. L'organisateur met en ligne sur son site web une page destinée à la presse. Il s'occupe d'y insérer à temps les éléments d'information relatifs à la compétition, en particulier les résultats de la course et les photos à publier immédiatement après la course.
- 7.4. L'organisateur met à disposition de la presse des locaux de travail adéquats et des installations techniques en quantités suffisantes (raccordements aux réseaux électrique et internet).
- 7.5. Le CAS assure et fournit, via la plateforme internet de MSO, les résultats en direct ainsi que les résultats définitifs, et publie un rapport de la course dans le bulletin hebdomadaire.
- 7.6. Le CAS met en ligne le rapport de la course et les résultats sur son site web et assure l'information à la presse nationale.

8. Contrôles de dopage

La responsabilité des contrôles de dopage incombe à Antidoping Suisse. L'organisateur s'engage à coopérer et à prendre toutes les mesures selon le point 6.8.3. du règlement des organisateurs.

9. Droit des marques

- 9.1. La CAS possède tous les droits sur la **Swiss Skimo Cup CAS**, la **Youth Skimo Cup CAS** et les **Championnats suisses CAS**.

Il cède entièrement et gratuitement à l'organisateur les droits suivants:

- a) Droits de vente des entrées de spectateurs (recettes)
- b) Droits de perception des finances de participation (recettes; selon recommandations)
- c) Utilisation des termes „Swiss Skimo Cup CAS“ ainsi que „Championnat suisse CAS“ en relation avec la manifestation mentionnée plus haut.
- d) Tous les droits de commercialisation

- 9.2. Les droits relatifs au nom et à la commercialisation qui sont propriété de l'organisateur dans le cadre de sa manifestation sont préservés. L'organisateur peut commercialiser lui-même sa manifestation, mais il est tenu d'assurer une présence visuelle gratuite à CAS et à ses sponsors.

Les obligations, respectivement les parrainages réciproques sont réglés dans un contrat séparé.

- 9.3. L'organisateur s'engage à utiliser le logo du CAS et la dénomination «Swiss Skimo Cup CAS», respectivement «Championnat suisse CAS» sur tous les articles imprimés et publications en ligne, y compris sur le site web officiel de la course.
- 9.4. L'organisateur s'engage à placer à un endroit adéquat le matériel d'affichage mis à disposition par le CAS, d'entente avec l'EM. Cela concerne en particulier les zones de départ et d'arrivée, la Flower Ceremony et la cérémonie de présentation des vainqueurs.
- 9.5. L'organisateur s'engage à réaliser une manifestation d'ensemble pour les sponsors, la presse et les spectateurs. Dans ce cadre, il tient compte des intérêts des sponsors et partenaires de la presse apportés par le CAS.

10. Finances

- 10.1. Les recettes ainsi que tous les autres apports par des sponsors, donateurs et institutions publiques (à l'exception de ceux en provenance des sponsors nationaux du CAS) restent acquis à l'organisateur.
- 10.2. Vont au CAS les recettes en provenance de sponsors, donateurs et institutions publiques dont la participation est acquise par l'intermédiaire du CAS (sponsors nationaux).
- 10.3. Tous les coûts occasionnés par la réalisation de la manifestation, **à l'exception du chronométrage** (paquet de base) sont à la charge de l'organisateur.
- 10.4. Le CAS prend en charge les coûts du chronométrage pour les compétitions nationales officielles. Les éventuelles dispositions supplémentaires souhaitées par l'organisateur dans le chronométrage sont à la charge de l'organisateur, qui dans ce cas prendra spontanément contact avec le chronométreur officiel du CAS.

- 10.5. L'organisateur versera à CAS une taxe d'inscription au calendrier des compétitions ainsi qu'une taxe d'inscription **pour chaque participant de toutes les catégories qui profitent du chronométrage mis à disposition par le CAS**. Ces contributions (selon le point 3.6 du règlement des organisateurs) seront facturées à l'organisateur par le CAS.

Le logement et le ravitaillement des représentants officiels du CAS sont à la charge de l'organisateur. Le défraiement et les frais de déplacement des fonctionnaires du CAS sont à la charge du CAS.

11. Assurances

- 11.1. L'organisateur est responsable de contracter les assurances pour l'ensemble de la manifestation. Doivent y être inclus les événements passibles de revendications en responsabilité civile sur le terrain de la manifestation. L'organisateur est tenu de mettre à disposition du CAS les attestations correspondantes.

- 11.2. Le CAS est responsable d'assurer ses représentants officiels.

L'obligation pour les participants de disposer d'une assurance, est à régler par l'organisateur.

12. Délais

- 12.1. Le calendrier des compétitions est fixé par le CAS au plus tard au début du mois de mai précédant le début de la saison.
- 12.2. Le CAS communique l'attribution de l'évent manager et chefs arbitres, au plus tard jusqu'au début du mois de novembre précédant le début de la saison.
- 12.3. L'organisateur est tenu de respecter les délais impartis pour les actions suivantes :
- Fourniture dans les délais du dossier complet des inscriptions, au moyen du formulaire officiel d'inscription
 - Participation à toutes les séances des organisateurs du CAS
 - Dernier délai pour la fourniture des données définitives pour la publication du calendrier
 - Délais de planification de Swiss Ski Mountaineering CAS
 - Participation à la formation continue d'automne mise sur pied par le CAS
 - Date d'ouverture des inscriptions au novembre.

13. Validité

- 13.1. Le présent contrat est en force jusqu'à la clôture de la manifestation. Il peut être dénoncé par écrit en tout temps par l'un des deux partenaires au contrat :
- si l'une des deux parties sollicite une rupture du contrat et qu'aucune opposition n'est faite dans un délai de sept (7) jours à dater de la réception de la requête de rupture du contrat,
 - lorsque la liquidation, l'insolvabilité ou d'autres événements rendent impossible la réalisation, par l'une des deux parties, du mandat faisant l'objet du présent contrat.

13.2. À l'échéance du contrat, et quelles qu'en soient les raisons, tous les droits cédés reviennent au CAS.

14. Annulation

En cas d'annulation de la course, l'organisateur est soumis à payer au CAS les frais de participation Swiss Skimo Cup CAS et les frais déjà engendrés par la société de chronométrage MSO. 20% des frais en cas d'annulation jusqu'à 2 mois avant l'événement. 35% des frais en cas d'annulation de 2 mois à 5 jours avant l'événement. 50% des frais en cas d'annulation de 5 jours à 1 jour avant l'événement. 100% des frais en cas d'annulation le jour de l'événement.

15. For judiciaire

Le for est Berne.

Berne,

CAS

Patrick Niklaus
Eventmanager CAS

MANIFESTATION

N.N.
Organisateur, Chef de course COL

Annexe 2 - Fiche de contrôle des postes

Club Alpin Svizzer CAS
 Club Alpin Suisse
 Schweizer Alpen-Club
 Club Alpino Svizzero



Poste : _____ Course : _____

Chef de poste : _____

Arbitres : _____

| Rang | Heure | Minutes | Compétiteur | | Rang | Heure | Minutes | Compétiteur | |
|------|-------|---------|-------------|----------|------|-------|---------|-------------|----------|
| | | | Num | Remarque | | | | Num | Remarque |
| 1 | | | | | 17 | | | | |
| 2 | | | | | 18 | | | | |
| 3 | | | | | 19 | | | | |
| 4 | | | | | 20 | | | | |
| 5 | | | | | 21 | | | | |
| 6 | | | | | 22 | | | | |
| 7 | | | | | 23 | | | | |
| 8 | | | | | 24 | | | | |
| 9 | | | | | 25 | | | | |
| 1 | | | | | 26 | | | | |
| 1 | | | | | 27 | | | | |
| 1 | | | | | 28 | | | | |
| 1 | | | | | 29 | | | | |
| 1 | | | | | 30 | | | | |
| 1 | | | | | 31 | | | | |
| 1 | | | | | 32 | | | | |

Club Alpin Svizzer CAS
Club Alpin Suisse
Schweizer Alpen-Club
Club Alpino Svizzero



Annexe 4 – Protocole pour protet Swiss Skimo Cup CAS

Lors de dépôt d'un protêt, la somme de CHF 50.- sera perçue.

ORGANISATION

Nom de la course.....

Date de la course.....

COURSE

Discipline.....

Catégorie.....

PROTET

Coordonnées de l'athlète déposant protêt :

Nom / Prénom.....

Numéro de dossard.....

Téléphone.....

Nom des athlètes impliqués.....

Numéros de dossard des athlètes impliqués.....

DEROULEMENT DES FAITS

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Lieu....., le / / (JJ/MM/AA)

Nom/Prénom et signature :

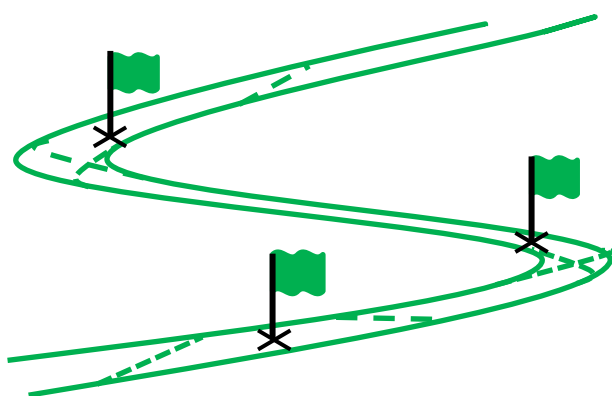
DECISION DU JURY

.....
.....
.....

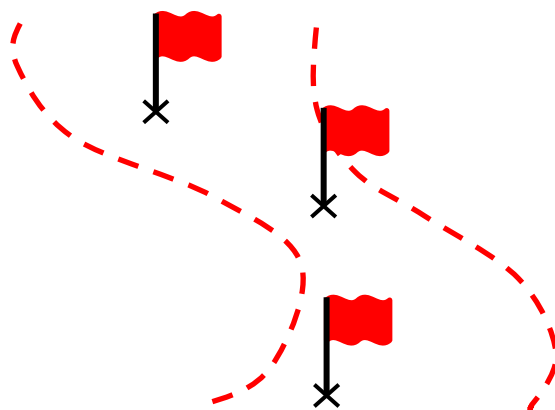
.....
.....

Lieu....., le / / (JJ/MM/AA), Signature du responsable Juges-arbitres :

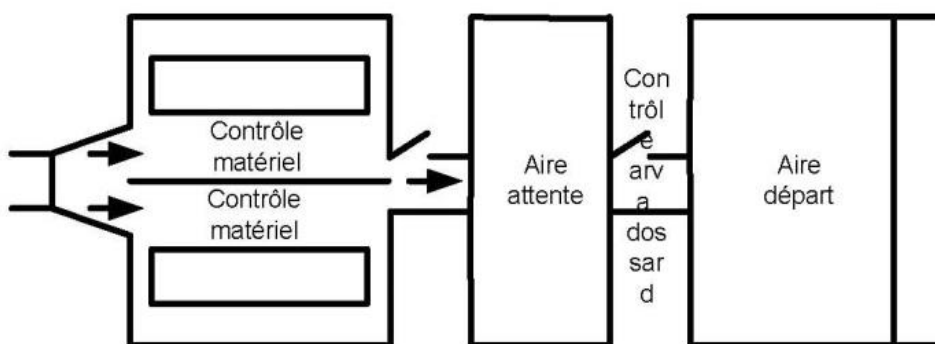
Annexe 5 – Graphiques construction de parcours



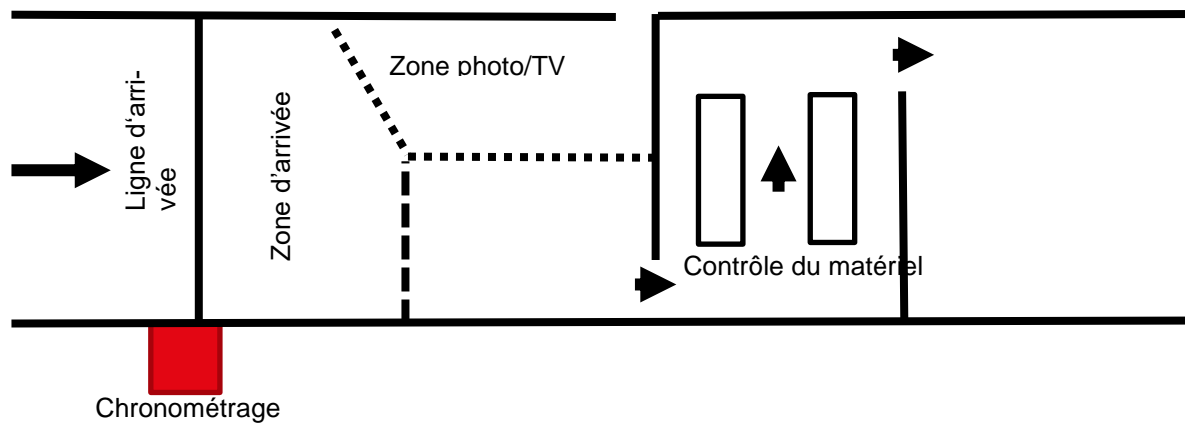
Graphique 1 : Trace de montée



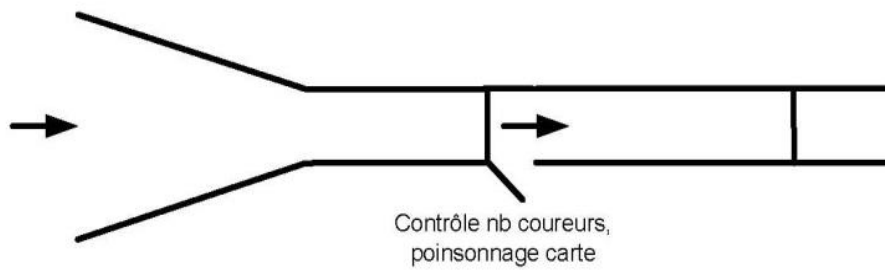
Graphique 2 : Balisage descente



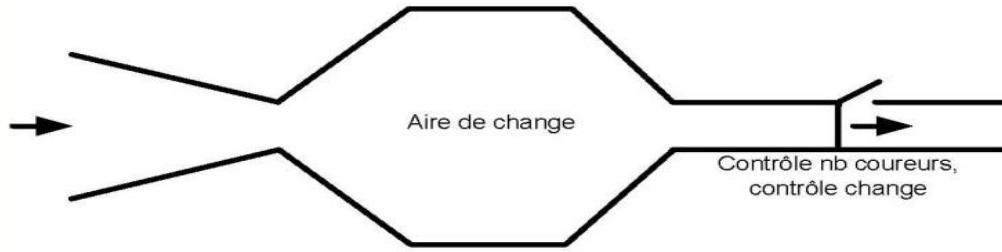
Graphique 3 : Schéma aire de départ



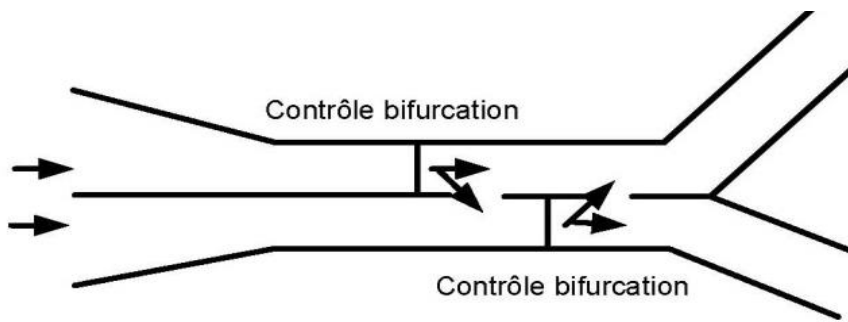
Graphique 4 : Schéma aire d'arrivée



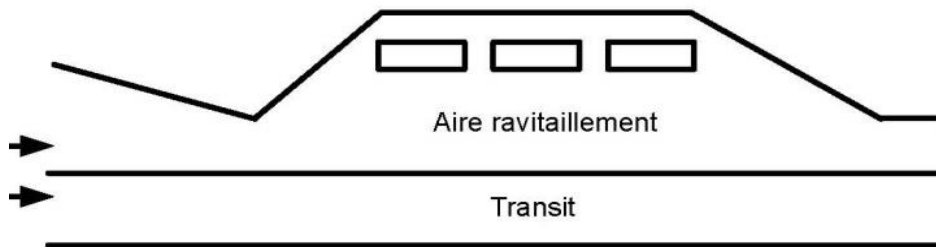
Graphique 5 : Schéma poste de contrôle



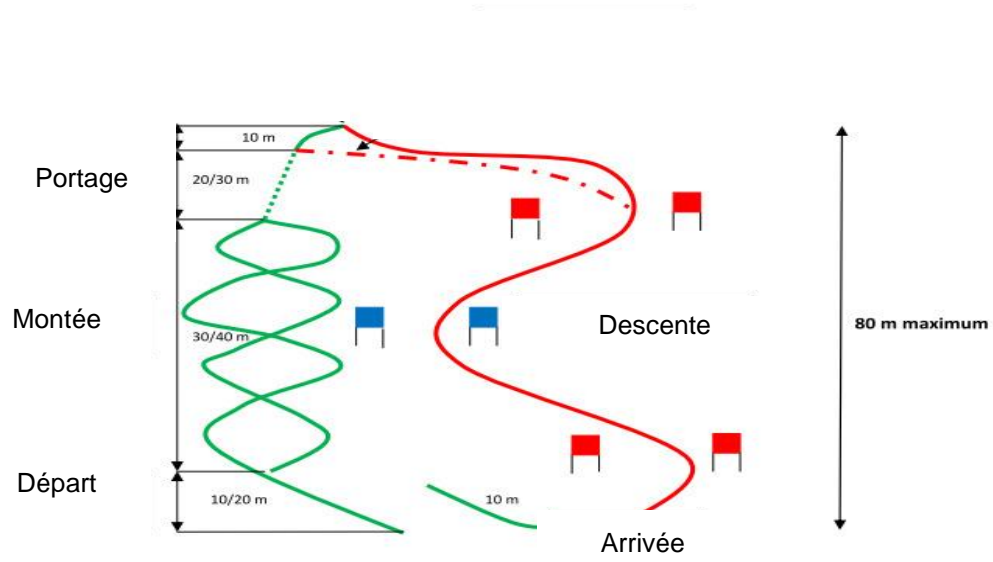
Graphique 6 : Schéma zone de changement



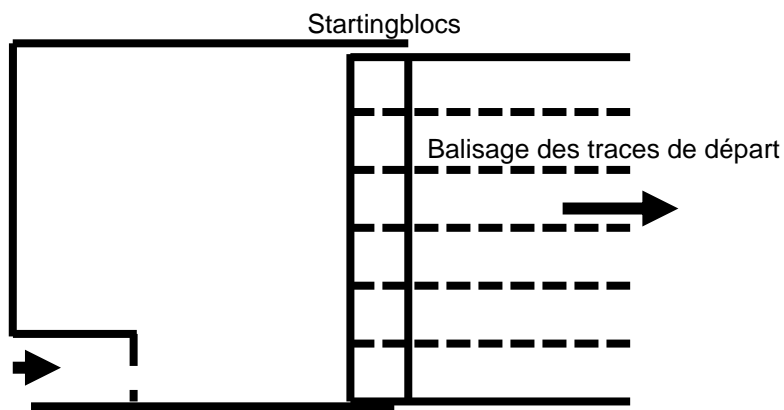
Graphique 7 : Schéma bifurcation



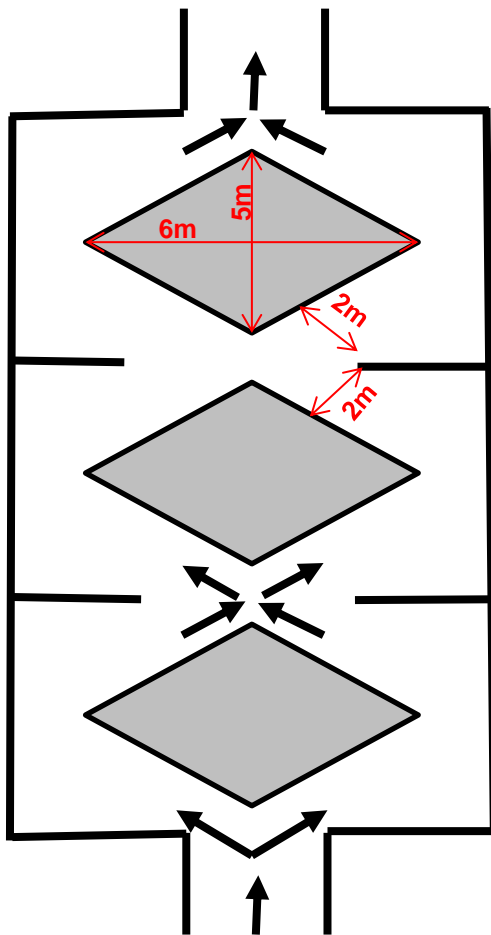
Graphique 8 : Schéma poste de ravitaillement



Graphique 9 : Schéma parcours sprint



Graphique 10 : Aire de départ Sprint



Graphique 11 : Schéma montée sprint

Annexe 7 – Droit à l'image (affiche)

+ logo COL

Club Alpin Suisse CAS
Club Alpino Svizzero
Schweizer Alpen-Club
Club Alpin Svizzer



Droit à l'image

Swiss Skimo Cup & Youth Skimo Cup CAS

A l'occasion des courses de ski-alpinisme Swiss Skimo Cup & Youth Skimo Cup CAS, le Comité d'organisation de **XXX** vous informe que vous pourrez être filmés, télévisés et/ou photographiés au cours de la manifestation ou avant, lors des installations et/ou désinstallations.

En participant ou en étant spectateur de cet événement, vous acceptez que votre image prise ou enregistrée, votre voix et apparence, de même que le contenu que vous créez à l'intérieur des zones de la compétition ou de son périmètre, puissent être utilisés par le Comité d'organisation de **XXX** ainsi que par le Club Alpin Suisse CAS et toute entité affiliée au CAS.

Merci pour votre compréhension.
Le Comité d'organisation de **XXX**